



Document d'objectifs

Site Natura 2000 du Marais poitevin

ZPS FR5410100 ; ZSC FR5200659 ; ZSC FR5400446

Tome 3 Charte Natura 2000 du Marais poitevin

Mai 2022



1. SOMMAIRE

1. SOMMAIRE	3
2. PREAMBULE	6
3. CADRE REGLEMENTAIRE	7
3.1 OBJET DE LA CHARTE.....	7
3.2 CONTENU DE LA CHARTE N2000	7
3.3 MODALITES D'ADHESION	7
3.3.1 <i>Qui peut adhérer à la charte Natura 2000 ?</i>	7
3.3.2 <i>Modalités d'adhésion</i>	8
3.4 DUREE DE VALIDITE D'UNE CHARTE.....	8
3.5 QUELS AVANTAGES	9
3.6 SUIVI, CONTROLE ET SANCTION.....	10
4. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 MARAIS POITEVIN	11
4.1 DESCRIPTIF ET ENJEUX DU SITE	11
4.2 MESURES DE PROTECTION PRESENTES SUR LE SITE	13
4.2.1 <i>Les mesures réglementaires</i>	13
4.2.1.1 La zone humide Marais poitevin.....	13
4.2.1.2 Les Réserves Naturelles Nationales et Régionales.....	14
4.2.1.3 Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope	14
4.2.1.4 Le site Classé « Marais Mouillé Poitevin »	15
4.2.2 <i>Les mesures foncières</i>	16
4.2.3 <i>Les mesures contractuelles</i>	19
5. LES HABITATS ET ESPÈCES D'INTERET COMMUNAUTAIRE PRESENTS SUR SITE	20
5.1 LE LITTORAL.....	20
5.1.1 <i>Les cordons dunaires et lagunes</i>	20
5.1.1.1 Les habitats concernés dans le Marais poitevin	20
5.1.1.2 Les espèces concernées dans le Marais poitevin.....	21
5.1.2 <i>Vasières, mizottes et estuaires</i>	21
5.1.2.1 Les habitats concernés dans le Marais poitevin	21
5.1.2.2 Les espèces concernées dans le Marais poitevin.....	21
5.2 LES MARAIS OUVERTS	22
5.2.1 <i>Les prés salés thermoatlantiques</i>	22
5.2.1.1 Les habitats concernés dans le Marais poitevin	22
5.2.1.2 Les espèces concernées dans le Marais poitevin.....	22
5.2.2 <i>Les digues et les levées</i>	22
5.2.2.1 Les habitats concernés dans le Marais poitevin	23
5.2.2.2 Les espèces concernées dans le Marais poitevin.....	23
5.2.3 <i>Les roselières</i>	23
5.2.3.1 Les habitats concernés dans le Marais poitevin	23
5.2.3.2 Les espèces concernées dans le Marais poitevin.....	23
5.3 LES MARAIS MOUILLES BOCAGERS ET VALLEES	24
5.3.1 <i>Les terrées et ripisylves spontanées</i>	24
5.3.1.1 Les habitats concernés dans le Marais poitevin	24
5.3.1.2 Les espèces concernées dans le Marais poitevin.....	24
5.3.2 <i>Les mégaphorbiaies eutrophes</i>	25
5.3.2.1 Les habitats concernés dans le Marais poitevin	25
5.3.2.2 Les espèces concernées dans le Marais poitevin.....	25
5.3.3 <i>Les prairies humides eutrophes</i>	25
5.3.3.1 Les habitats concernés dans le Marais poitevin	25
5.3.3.2 Les espèces concernées dans le Marais poitevin.....	25
5.3.4 <i>Les alignements d'arbres et peupleraies</i>	26

5.3.4.1	Les habitats concernés dans le Marais poitevin	26
5.3.4.2	Les espèces concernées dans le Marais poitevin.....	26
5.4	LE RESEAU HYDRAULIQUE	27
5.4.1	<i>Le réseau hydraulique</i>	27
5.4.2	<i>Les habitats concernés dans le Marais poitevin</i>	27
5.4.3	<i>Les espèces concernées dans le Marais poitevin</i>	27
5.4.4	<i>Les tourbières</i>	27
5.4.4.1	Les habitats concernés dans le Marais poitevin	28
5.4.4.2	Les espèces concernées dans le Marais poitevin.....	28
5.4.5	<i>Les mares</i>	28
5.4.5.1	Les habitats concernés dans le Marais poitevin	28
5.4.5.2	Les espèces concernées dans le Marais poitevin.....	28
5.5	LES ILES CALCAIRES ET TERRASSES ALLUVIALES	29
5.5.1	<i>Les pelouses calcaires</i>	29
5.5.1.1	Les habitats concernés dans le Marais poitevin	29
5.5.1.2	Les espèces concernées dans le Marais poitevin.....	29
5.5.2	<i>Les prairies mésophiles de fauche</i>	29
5.5.2.1	Les habitats concernés dans le Marais poitevin	29
5.5.2.2	Les espèces concernées dans le Marais poitevin.....	29
5.6	LES ZONES DE CULTURES SUR LE SITE NATURA 2000.....	30
5.6.1	<i>Les habitats concernés dans le Marais poitevin</i>	30
5.6.2	<i>Les espèces concernées dans le Marais poitevin</i>	30
5.7	LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE PRESENTS SUR LE SITE NATURA 2000 MARAIS POITEVIN.....	31
5.8	LES PRINCIPALES ESPECES DE LA DIRECTIVE « HABITATS » PRESENTS SUR LE SITE NATURA 2000 MARAIS POITEVIN	32
5.9	LES PRINCIPALES ESPECES DE LA DIRECTIVE « OISEAUX » PRESENTS SUR LE SITE NATURA 2000 MARAIS POITEVIN	34
5.10	LES PRINCIPALES ESPECES DE LA DIRECTIVE « OISEAUX » PRESENTS SUR LE SITE NATURA 2000 MARAIS POITEVIN	38
6.	ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION PORTANT SUR L'ENSEMBLE DU SITE	42
6.1	ENGAGEMENTS GENERAUX	42
6.2	RECOMMANDATIONS GENERALES	44
7.	ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR TYPE DE MILIEUX	46
7.1	CORDONS DUNAIRES	47
7.2	VASIERES, MIZOTTES, ESTUAIRES, DIGUES ET LEVEES	49
7.3	LAGUNES ET MARAIS CONCHYLICOLES	51
7.4	PRAIRIES DES MILIEUX OUVERTS ET BOCAGERS	52
7.5	ROSELIERES, MEGAPHORBIAIES EUTROPHES, MAGNOCARICAIES.....	54
7.6	BOISEMENTS HUMIDES SPONTANES, TERREES.....	56
7.7	PEUPLERAIES, ALIGNEMENT PEUPLIERS.....	58
7.8	ALIGNEMENTS D'ARBRES, RIPISYLVES ET HAIES VIVES	63
7.9	TOURBIERES ET TROUS DE BRI.....	66
7.10	MARES ET ETANGS.....	68
7.11	PLANS D'EAU A VOCATION CYNETIQUE.....	70
7.12	CANAU, COURS D'EAU ET VEGETATION RIVULAIRE	72
7.13	PELOUSES CALCAIRES.....	74
7.14	PRAIRIES NATURELLES MESOPHILES DE FAUCHE	76
7.15	ZONES CULTURES SUR LE SITE NATURA 2000.....	77
8.	ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR ACTIVITES	79
8.1	ENTRETIEN DES BORDS DE ROUTES ET DE CHEMINS	80
8.2	ENTRETIEN DES OUVRAGES DE FRANCHISSEMENT.....	82
8.3	INFRASTRUCTURES AERIENNES.....	84
8.4	PIEGEAGE DU RAGONDIN ET DU RAT MUSQUE	85
8.5	LUTTER CONTRE LES ESPECES ENVAHISSANTES.....	86
8.6	SENSIBILISER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL.....	87
8.7	CONCHYLICULTURE	88
8.8	PECHE A PIED DE LOISIR	90
8.9	ACCOMPAGNER L'ACTIVITE DE RANDONNEE	92
8.10	MANIFESTATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES.....	94

8.11	EMBARCADERES	95
8.12	LOISIRS MOTORISES	98
8.13	LOISIRS AERIENS.....	99
9.	RENSEIGNEMENTS.....	100

2. PREAMBULE

Le site Natura Marais poitevin recouvre 3 sites (2 ZSC et 1 ZPS) (FR5400446, FR5200659 et FR5410100). Il couvre une superficie de 68 023 ha. Les 6 objectifs de développement durable fixés dans le document d'objectifs pour préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur ce site sont :

1. Gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire
2. Protéger et restaurer les habitats et les espèces à fort potentiel écologique
3. Suivre et évaluer l'évolution des habitats et des espèces
4. Développer l'animation Natura 2000
5. Accompagner les acteurs dans leur appropriation des enjeux de Natura 2000
6. Valoriser le territoire

Ces 6 ODD se déclinent en 16 objectifs opérationnels (OO) et 31 fiches actions.

La loi n°2005-157 du 23 février 2005, relative au Développement des territoires ruraux, instaure notamment la **Charte NATURA 2000**, annexée au document d'objectifs. Elle relève d'une **adhésion volontaire** à la **logique de développement durable** poursuivie sur chaque site NATURA 2000.

Elle est **constituée d'une liste d'engagements et de recommandations** qui portent sur des pratiques de gestion courante, par les propriétaires et les exploitants, des terrains inclus dans le site ou sur des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. La charte est un outil contractuel qui ne se substitue pas à la réglementation existante.

Tous les titulaires de droits réels ou personnels portant sur tout ou partie des terrains inclus dans un site NATURA 2000 **peuvent adhérer à la charte Natura 2000**. La durée d'adhésion à la charte NATURA 2000 est de 5 ans renouvelables.

L'adhésion à la charte ne fait pas obstacle à la signature d'un contrat NATURA 2000. Contrairement à ce dernier, les engagements de la charte n'entraînent ni le versement d'une contrepartie financière ni des coûts de mise en œuvre supérieurs aux pratiques en vigueur.

L'adhésion à la Charte peut cependant ouvrir droit à des avantages fiscaux comme par exemple l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et à l'obtention d'aides publiques. Ces **avantages fiscaux** impliquent un contrôle de l'application des engagements listés.

En cas de non-respect de la charte, l'adhésion peut être suspendue par décision du préfet, ce qui entraîne de fait la suppression des avantages fiscaux : reprise de la taxation foncière sur les parcelles engagées et/ou suspension des garanties de gestion durable.

3. CADRE REGLEMENTAIRE

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le Document d'objectifs (DOCOB) du site : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement), les Contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole) et les Chartes Natura 2000 (tous milieux).

3.1 OBJET DE LA CHARTE

Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 - Art. R. 414-12. - I. du code de l'environnement

La Charte Natura 2000 constitue un élément du document d'objectifs (DOCOB) d'un site. Son objectif est donc la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation.

Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

3.2 CONTENU DE LA CHARTE N2000

La charte contient :

- Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant de d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.
- Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ». Ces engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne sont pas rémunérés.

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

3.3 MODALITES D'ADHESION

3.3.1 Qui peut adhérer à la charte Natura 2000 ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des " mandataires " (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses « mandataires »

des engagements qu'il a souscrits. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée.

REMARQUE : Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...), alors l'adhésion devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de TFNB.

3.3.2 Modalités d'adhésion

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle).

L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Avec l'aide de la structure animatrice du DOCOB, l'adhérent :

- choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager,
- date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieu » correspondants à la situation de ses parcelles,
- Le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche engagements et recommandations de l'activité dont il est responsable,
- Établit un plan de situation des parcelles engagées, qui permette de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25000^{ème} ou plus précise).

Selon les cas, il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire ou le mandataire.

Puis, l'adhérent transmet à la DDT(M) une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte rempli, daté et signé, et le plan de localisation des parcelles engagées. Il conserve les originaux de ces documents.

La durée d'adhésion court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDT(M), indiquée sur l'accusé réception que cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.

3.4 DUREE DE VALIDITE D'UNE CHARTE

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

Nous préconisons des adhésions d'une durée de 5 ans, parce que la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la TFNB est de 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion.

3.5 QUELS AVANTAGES

L'adhésion à la Charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

☛ Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

Cette exonération n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d'un DOCOB complet approuvé par arrêté préfectoral. Elle ne s'applique pas aux quatrièmes et septièmes catégories fiscales que sont les vignes, carrières, sablières ou tourbières. La liste des parcelles éligibles à cette exonération est consultable au centre des impôts.

Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.

Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.

Remarque : Cas du bail rural

Il est nécessaire de rappeler qu'en temps normal, une partie de la TFNB est mise à la charge du preneur de bail (1/5 de la TFNB ou alors le montant est discuté lors de la signature du bail) pour l'entretien des routes... Lorsque le preneur de bail et le propriétaire signent une charte Natura 2000, c'est le propriétaire qui est exonéré de la TFNB, or c'est le preneur de bail qui va être concerné directement par les engagements pris dans cette charte. Il peut donc y avoir un accord entre le preneur de bail et le propriétaire pour qu'une partie de cet avantage financier soit reversée au preneur.

☛ Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations

Cette exonération s'élève aux ¾ des droits de mutations. Elle concerne les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000 qui ne sont pas en nature de bois et forêts. Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par les DDT(M)) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces. L'acte doit également contenir l'engagement par l'héritier d'appliquer pendant dix-huit ans (30 ans pour les milieux forestiers), aux espaces naturels concernés, des garanties de gestion conformes aux objectifs de conservation de ces espaces (article 793 2.7° du Code Général des Impôts).

L'exonération fiscale au titre de l'ISF n'est applicable que sur les forêts (article 885 D et H du Code Général des Impôts).

☛ Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales

Les travaux de restauration et de gros entretien, effectués sur des espaces naturels en vue du maintien de ces espaces en bon état écologique et paysager (Article 31 I-2°-c quinquies CGI et décret d'application n°2006-1191 du 27 septembre 2006).

Par exemple, le curage d'un étang fait partie de ces travaux de restauration et de gros entretien en vue du maintien des espaces en bon état écologique et paysager.

☛ Garantie de gestion durable des forêts

L'adhésion à la charte, en complément d'un document de gestion approuvé ou de l'engagement au code des bonnes pratiques sylvicoles, est nécessaire pour justifier de garanties ou de présomptions de gestion durable des bois et forêts sur les sites Natura 2000. Selon le code forestier, Article L124-3, ces garanties

permettront aux propriétaires forestiers d'accéder aux aides forestières publiques ainsi qu'à des exonérations fiscales.

Avantages procurés par cette garantie de gestion durable :

- Exonérations fiscales au titre de l'IFI ou des mutations à titre gratuit (amendement Monichon) (30 ans d'adhésion minimum).
- Exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10 ha (15 ans d'adhésion minimum).
- Aides publiques à l'investissement forestier.

Textes de loi en rapport avec ces avantages :

- Article D-156 du Code Forestier : aides publiques à l'investissement forestier
- Articles 793-1 et 793-2 du code général des impôts : Régime Monichon
- Article 31 de la loi 2017-1837 : IFI (impôt sur la fortune immobilière)
- Article L124-3 du code forestier

3.6 SUIVI, CONTROLE ET SANCTION

La structure animatrice apportera un appui aux adhérents pour la constitution du dossier.

Les DDT(M), pour le compte du préfet, **s'assurent du respect des engagements souscrits dans le cadre de la charte Natura 2000**. Ce sont les DDT(M) qui sont chargées de la sélection des dossiers à contrôler et de la réalisation des contrôles sur place et sur pièces. Les contrôles sur place interviennent après que **l'adhérent en ait été avisé au préalable**.

Le non-respect des engagements ou le refus du signataire de se soumettre au contrôle, peuvent conduire à la suspension temporaire de l'adhésion à la charte et donc à la suspension des exonérations fiscales et des garanties de gestion durable des forêts (remise en cause du bénéfice des aides publiques). Le préfet décide de la résiliation de son adhésion à la charte, ainsi que sa durée (qui ne peut excéder un an à compter de la date de résiliation). Il en informe l'administration fiscale et les services gestionnaires des aides publiques auxquelles donnent droit l'adhésion.

La résiliation avant terme d'une charte est possible, mais elle doit être officialisée par la DDT(M). Elle équivaut également à la reprise de la taxation sur les propriétés couvertes par la charte résiliée. Le propriétaire ne pourra plus adhérer à une charte pendant une durée d'un an après sa résiliation.

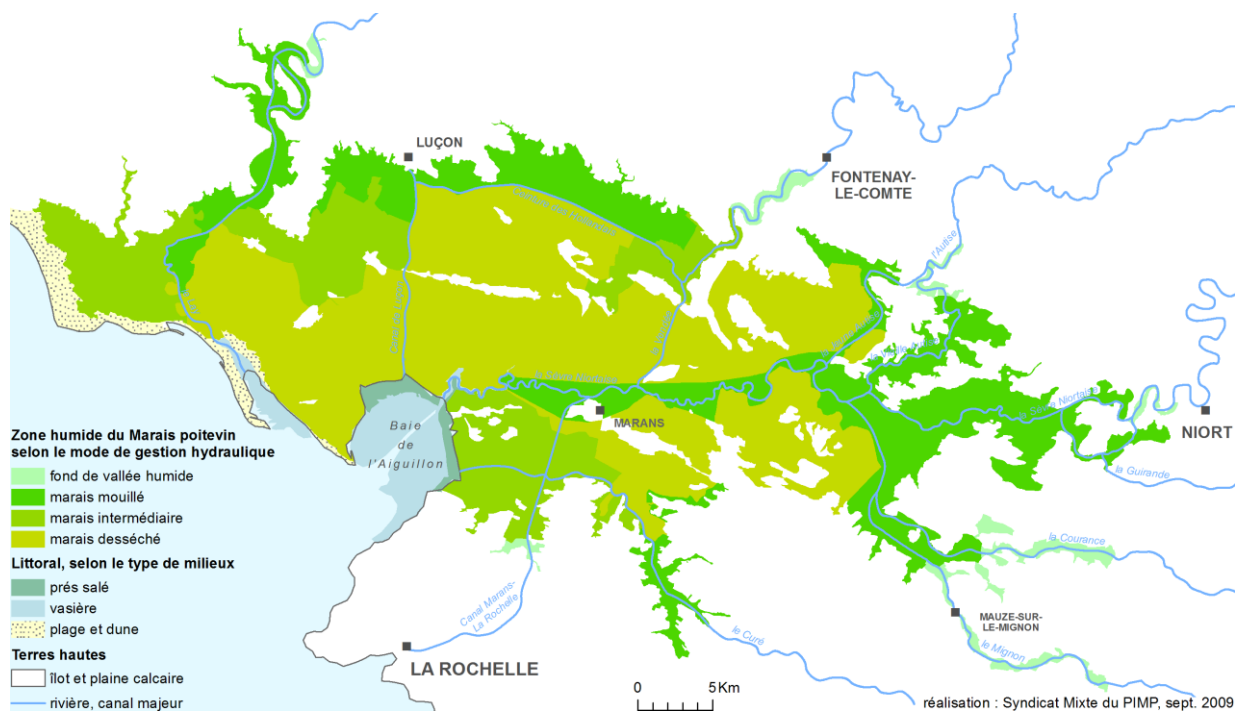
Lorsque le non-respect de la charte est avéré, la DDT(M) informe l'adhérent par courrier de la durée de suspension de l'adhésion et envoie copie de ce courrier aux services fiscaux du département et le cas échéant au service instructeur des aides sylvicoles.

4. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 MARAIS POITEVIN

4.1 DESCRIPTIF ET ENJEUX DU SITE

Un territoire aux multiples aspects

La zone humide du Marais poitevin est la deuxième plus grande zone humide de France métropolitaine avec une superficie de plus de 107 000 ha. Située sur la façade atlantique, au centre ouest de la France, le Marais poitevin s'étend sur trois départements (Vendée, Charente-Maritime et Deux-Sèvres) et deux régions (Nouvelle Aquitaine et Pays de la Loire). Il est traversé par trois fleuves : la Sèvre niortaise dans son axe Est – Ouest, le Curé au Sud et le Lay au Nord. Ces fleuves ainsi que de nombreux canaux et chenaux se jettent dans la baie de l'Aiguillon. En fonction du type de sol et de son fonctionnement hydro-agricole, le Marais poitevin est divisé en marais mouillé (périphérie et fonds de vallée), en marais desséché (au centre) et en marais intermédiaire (transition entre les deux premiers). Sur le littoral, des prés salés, vasières et dunes complètent les milieux du Marais poitevin.



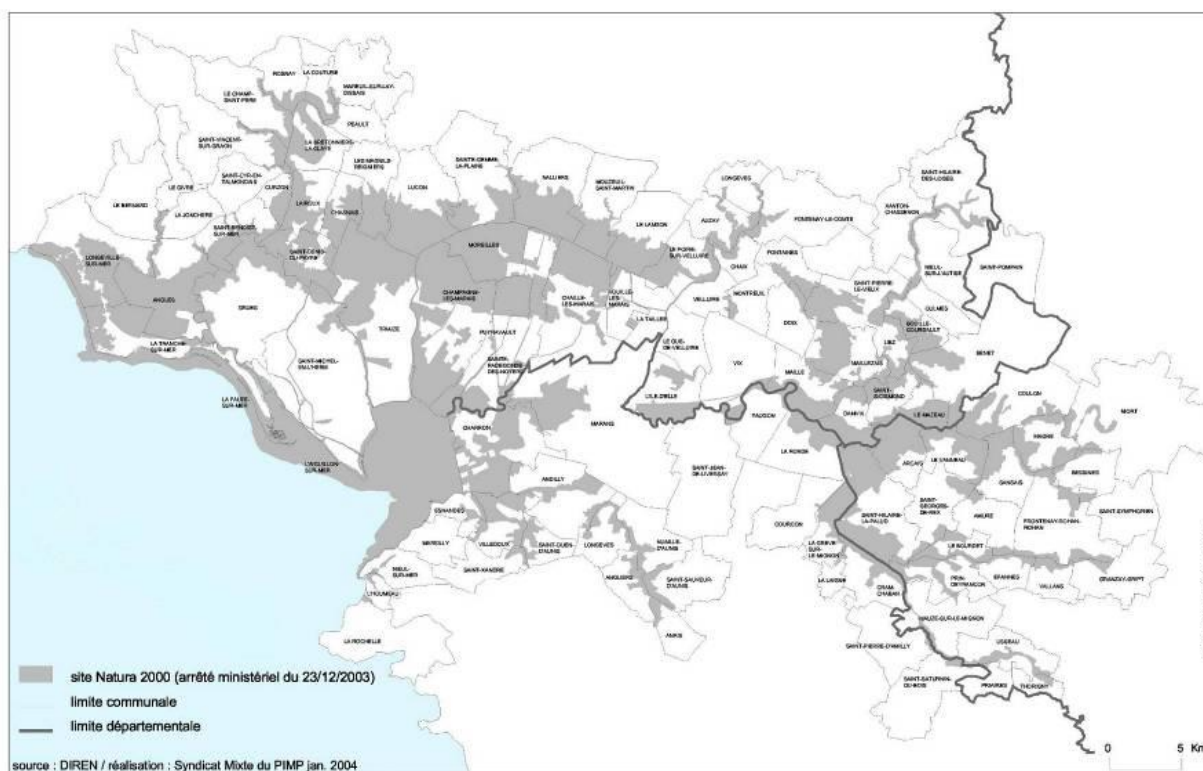
Une zone humide d'intérêt communautaire

Née de la volonté des hommes d'assainir les marécages, le Marais poitevin est une zone humide de grande valeur biologique et écologique. 68 023 ha furent intégrés au réseau des sites Natura 2000 conjointement à son classement en Zone de Protection Spéciale (ZPS) en 2002 au titre de la Directive Oiseaux. Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin anime le DOCOB depuis 2003 et a rédigé le nouveau DOCOB aux côtés de l'Etablissement public du Marais poitevin, opérateur pour le site depuis 2012. Les orientations définies dans le nouveau DOCOB reposent sur 6 objectifs de développement durable (ODD) :

1. Gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire
2. Protéger et restaurer les habitats et les espèces à fort potentiel écologique
3. Suivre et évaluer l'évolution des habitats et des espèces
4. Développer l'animation Natura 2000
5. Accompagner les acteurs dans leur appropriation des enjeux de Natura 2000
6. Valoriser le territoire

Ces 6 ODD se déclinent en 16 objectifs opérationnels (OO) et 31 fiches actions.

Site Natura 2000 du Marais Poitevin



4.2 MESURES DE PROTECTION PRESENTES SUR LE SITE

Afin d'assurer la protection du patrimoine naturel remarquable, le territoire du Marais poitevin bénéficie de trois types de mesures :

- Les mesures réglementaires
- Les mesures foncières
- Les mesures contractuelles

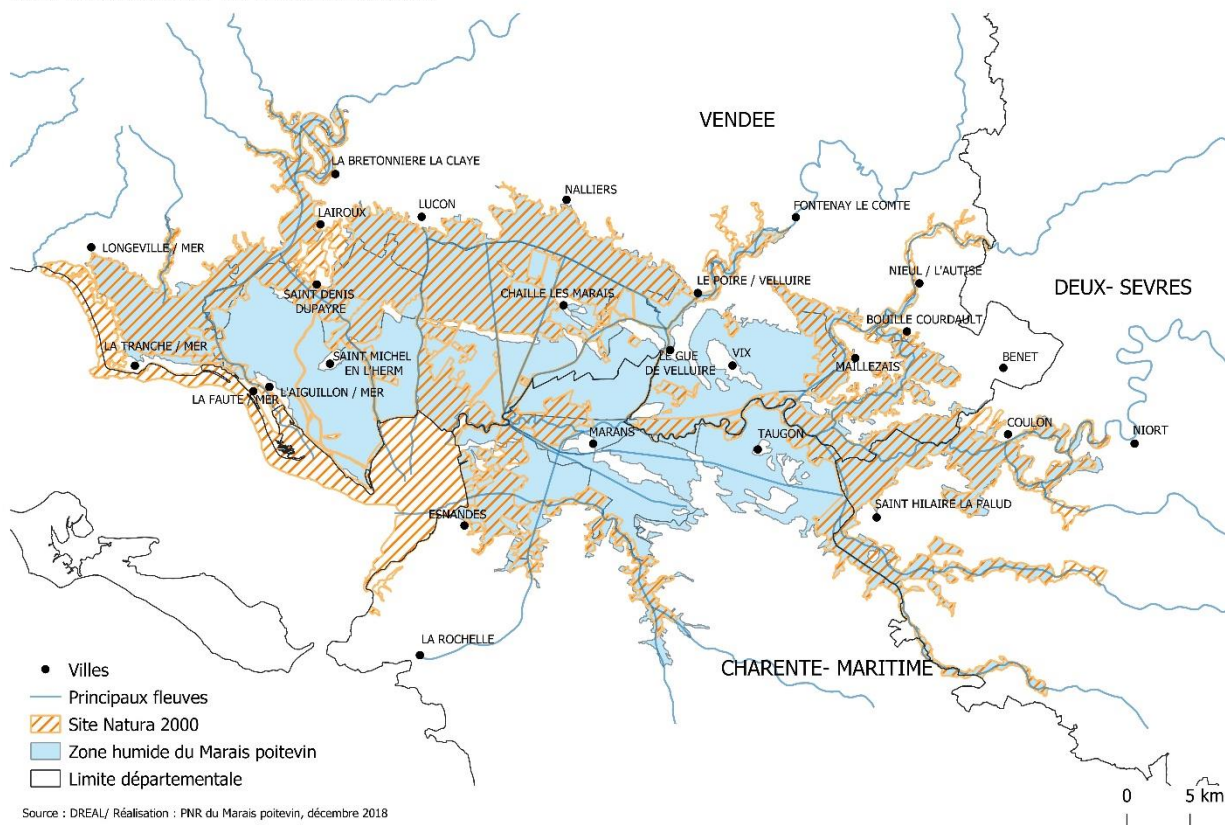
4.2.1 Les mesures réglementaires

Le territoire du Marais poitevin bénéficie de différentes mesures réglementaires, dont certaines étaient antérieures à Natura 2000 : 100 000 ha de zone humide, 5 444 ha en Réserves Naturelles Nationales, 502 ha en Réserves Naturelles Régionales, 583 ha en Réserve Biologique Domaniale et 16 263 ha en Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes, 18 620 ha en site classé.

4.2.1.1 La zone humide Marais poitevin

Selon la définition de l'article L211-1 du code de l'environnement, la loi sur l'eau de 1992, la loi 2019-773 du 24 juillet 2019, « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Deux critères sont utilisés : la pédologie et la végétation. Le territoire du Marais poitevin compte tenu de ses caractéristiques hydro géographiques est à considérer dans son ensemble en tant que zone humide, sur 100 000 ha, au titre de la loi.

Site Natura 2000 du Marais Poitevin



4.2.1.2 Les Réserves Naturelles Nationales et Régionales

Sites	Date de création	Surface (en ha)	Principaux habitats d'intérêt communautaires
Réserve Naturelle de Saint Denis-du-Payré (Vendée)	18/10/1976	207	Prairies naturelles humides subsaumâtres
Réserve Naturelle de la Casse de la Belle Henriette (Vendée)	31/08/2011	337	Dunes côtières et Lagune
Réserve Naturelle de la Baie de l'Aiguillon (Vendée)	10/07/1996	2 300	Prés salés atlantiques et vasières estuariennes
Réserve Naturelle de la Baie de l'Aiguillon (Charente- Maritime)	02/07/1999	2 600	Prés salés atlantiques et vasières estuariennes
TOTAL		5 444	

Réserves Naturelles Nationales présentes dans le Marais poitevin

Sites	Date de création	Surface (en ha)	Principaux habitats d'intérêt communautaires
RNR du Marais Communal du Poiré sur Velluire	17/12/2012	241	Prairies naturelles humides subsaumâtres
RNR de la ferme de Choisy	06/05/1991	80	Prés salés thermo-atlantiques
RNR du Marais de la Vacherie	15/12/2008	181	Prés salés thermo-atlantiques
TOTAL		502	

Réserves Naturelles Régionales présentes dans le Marais poitevin

Sites	Date de création	Surface (en ha)	Principaux habitats d'intérêt communautaires
Réserve Biologique Domaniale Dirigée (RBD) de la Pointe d'Arçay (Vendée)	1982	583	Dunes boisées littorales thermo-atlantiques à Chêne Vert Habitats dunaires Estrans vaseux et prés salés
TOTAL		583	

Réserve Biologique Domaniale Dirigée

4.2.1.3 Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope

Sites	Date de création	Surface (en ha)	Principaux habitats d'intérêt communautaires
APPB des marais doux Charentais	09/10/1997	3 800	Prés salés thermo-atlantiques
APPB de la tourbière du Bourdet	03/01/1990	22	Tourbières alcalines
APPB du Marais Mouillé de la Venise Verte	07/05/1992	2 702	Réseaux hydrauliques

APPB des coteaux calcaires de Chaillé-les-Marais	25/10/1988 19/01/1990	1	Pelouses calcaires
APPB des terrées du Pain Béni	29/12/1997	19	« Terrées » - Forêts alluviales d'Aulnes et de Frênes
APPB de la Pointe de l'Aiguillon	12/02/1998	37	Dunes blanches et dunes grises
APPB des prairies calcaires du Fief Bodin (intégré dans l'extension du site)	2002	7	Pelouses calcaires
APPB Arbres têtards en Deux Sèvres	01/07/2013	9 050	Arbres têtards Surface comprise dans le site Natura 2000 sur les 42 460 ha de l'APPB
APPB - APPHN de la vallée du Curé	30/06/2021	625	Prairies et boisements humides
TOTAL		16 263	

Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope au sein du Marais poitevin

4.2.1.4 Le site Classé « Marais Mouillé Poitevin »

Site	Date de création	Surface (en ha)	Principaux habitats d'intérêt communautaires
Site Classé « Marais mouillé poitevin »	18/02/1981 et décret du 09/05/2003	18 620	Réseaux hydrauliques

Site Classé sur le Marais poitevin (tableau)

Protections réglementaires des espaces naturels et des espèces dans le PNR du Marais poitevin

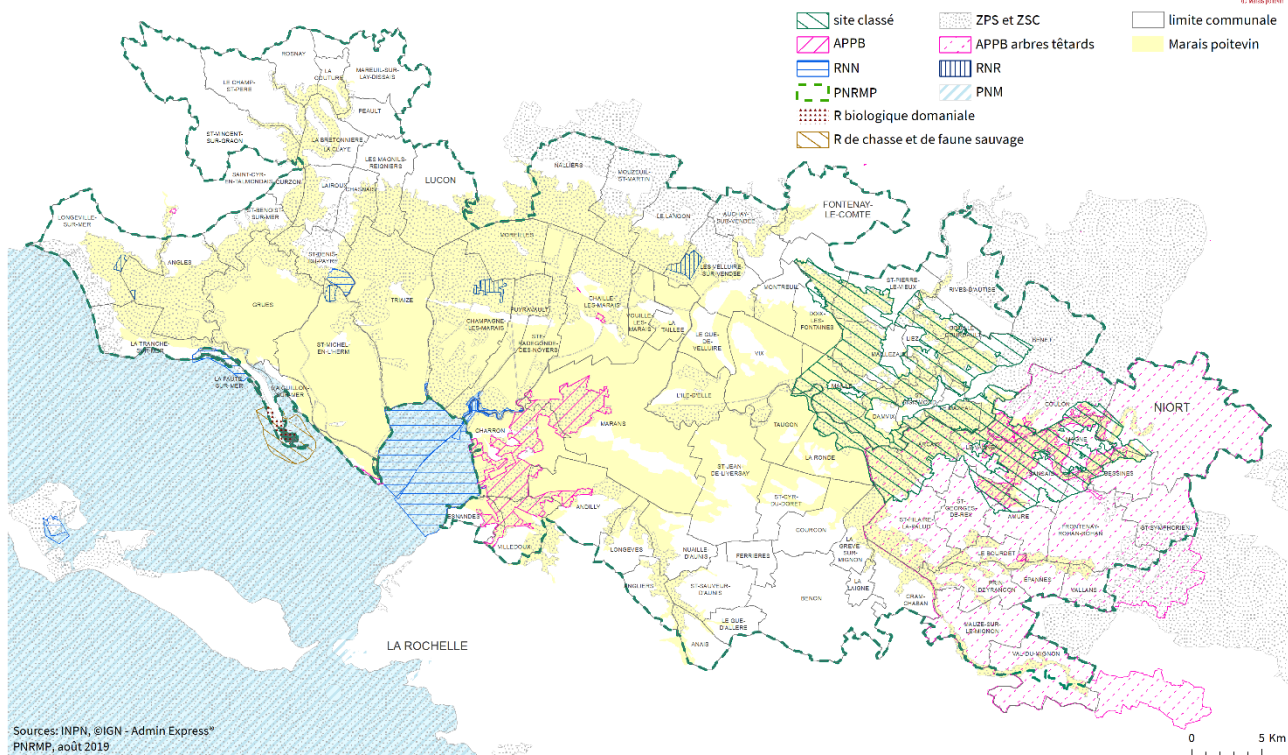


Figure n° 1 : Carte des protections réglementaires des espaces naturels et des espèces dans le PNR du Marais poitevin (Source : PNR)

4.2.2 Les mesures foncières

L'acquisition foncière, couplée à des mesures de gestion (plan de gestion, baux ruraux à vocation environnementale...), est l'un des outils déployés en faveur de la protection des milieux naturels.

Progressivement, à compter des années 90, le PNR, le Conservatoire du Littoral, les conservatoires d'espaces naturels, les Départements, la LPO, ... ont engagé des programmes d'acquisition foncière sur le Marais poitevin. En 2016, 2 330 hectares sont en maîtrise foncière et gérés à des fins conservatoires.

A compter de 2017, la stratégie d'acquisition foncière est raisonnée collectivement sous l'égide de l'EPMP qui a la responsabilité de mettre en œuvre une stratégie foncière à l'échelle du territoire partagée avec les différents acteurs. Compte tenu du fait que les terres sont très convoitées, la politique d'acquisition foncière est stratégique mais limitée.

La feuille de route multi partenariale rend compte des différents enjeux du territoire et des réponses qui y sont d'ores et déjà apportées.

La stratégie est présentée au travers de trois documents : « l'état des lieux de l'action foncière », « les orientations de la stratégie foncière » (document cadre) et une « déclinaison opérationnelle » qui identifie les grands chantiers à court et moyen termes.

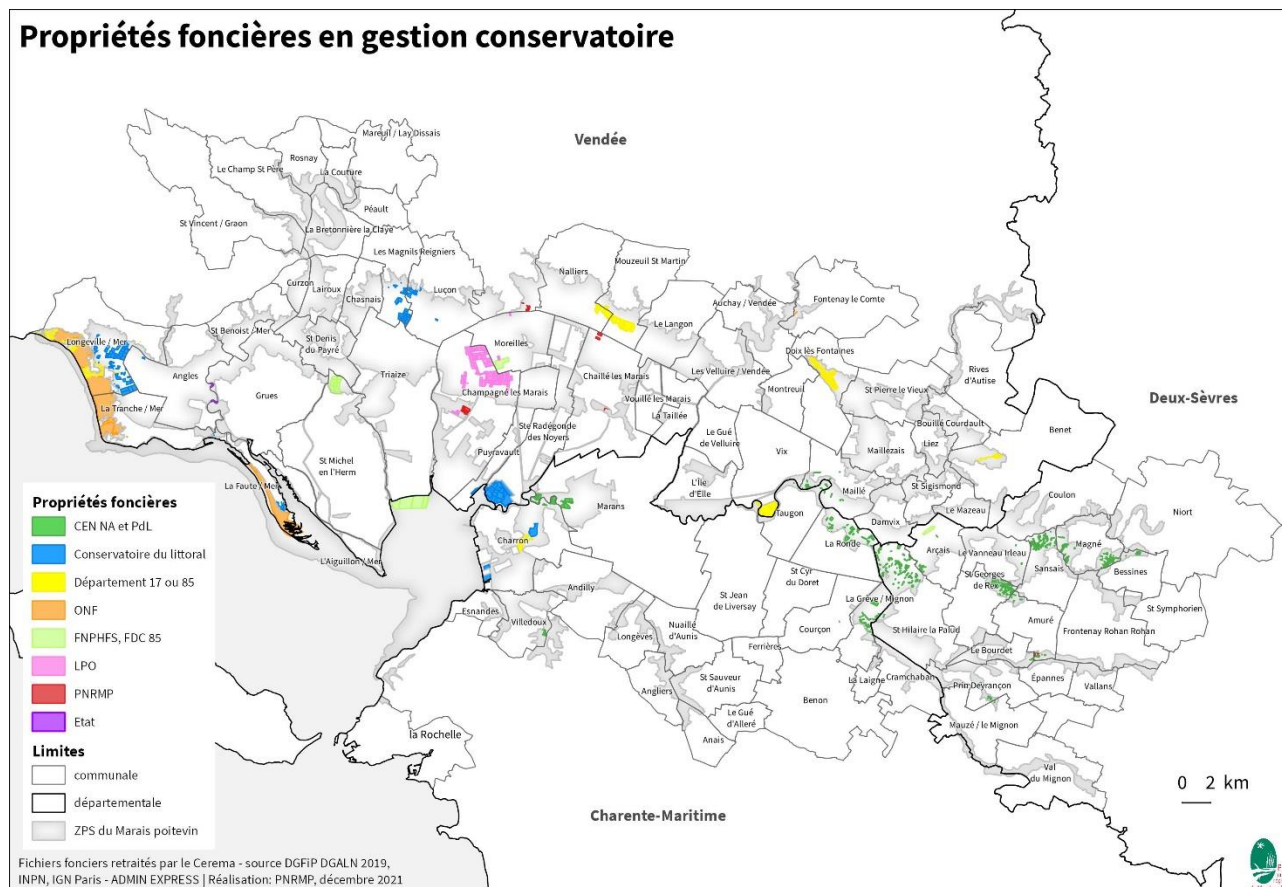
- L'état des lieux a mis en avant la pluralité des acteurs qui mobilisent l'outil foncier pour répondre à leurs propres enjeux et stratégies. Mis en parallèle avec les faibles opportunités foncières, cela incite à se doter d'une stratégie foncière, permettant d'utiliser avec davantage d'efficacité les outils fonciers sur le Marais poitevin.
- Les orientations partagées ont vocation à guider les interventions des opérateurs. Elles établissent la protection et la gestion d'espaces naturels remarquables, la reconquête et la renaturation d'espaces dégradés, l'amélioration de la gestion des niveaux d'eau favorable au fonctionnement de la zone humide et de la biodiversité, le maintien de l'agriculture et en particulier de l'élevage, la protection des biens et des personnes, la valorisation des patrimoines, la protection de la ressource en eau potable et le développement économe du territoire.
- Le dernier volet identifie les priorités d'intervention relatives aux orientations, à court et moyen termes. Il fixe également les modalités de mise en œuvre de cette stratégie foncière.

Sur le Marais poitevin, 2 506 ha sont aujourd’hui acquis à des fins de gestion conservatoire :

Départements	Gestion conservation - Acquisitions foncières des sites concernés	Superficie (ha)
Vendée	LPO - Marais de la Vacherie	340
	Conseil Départemental de Vendée - Terrées Nalliers-Mouzeuil	129
	Conseil Départemental de Vendée - Doix les fontaines	52.6
	Conseil Départemental de Vendée - Forêt Longeville	54.8
	Conseil Départemental de Vendée - Ile de Charouin	97
	Conseil Départemental de Vendée - Coulée d’Aziré	14
	Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres – Pointe d’Arcay (rade d’amour / Hâvre)	380
	Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres – les Magnils reigniers	119
	Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres - Marais d’Angles-Longeville	219
	Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres – Baie Aiguillon - Prée Mizottière	264
	PNR Marais poitevin - Bois des Ores	5
	PNR Marais poitevin - Marais salants Champagné les Marais	22
	PNR Marais poitevin - Marais desséché Chaillé-les-Marais	15
	FNPHFS / Fédération Départementale des Chasseurs de Vendée	314
	Conservatoire des Espaces Naturels Pays de la Loire - Boisements de la Vaigue	11
Conservatoire des Espaces Naturels Pays de la Loire - Roselière de Triaize	0,5	
Charente-Maritime	Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine – Boucles de la Sèvre Niortaise	71
	Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine - Marais de La Ronde	45
	Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine – Marais de la Grève	31
	Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine – Cuvette de Villedoux	8
	Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine – marais de Taugon	2
	Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine – Tourbières et zones humides du Mignon	12
	Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres – les Prés cornut	31
	Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres – Estuaire Sèvre niortaise	35
	Conseil Départemental de la Charente – Maritime - Ferme du Treuil	47
	Fédération Départementale des Chasseurs de Charente-Maritime - Trous de bri	3
Deux-Sèvres	Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine - Marais de Saint-Georges-de-Rex	54
	Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine - Saint hilaire	89
	Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine – Vanneau-Irleau	19
	Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine - Prin Deyrançon	4
	Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine – la Garette	66
	Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine - Bessines	36
	Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine - Marais du Bourdet	7
	Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres - Le Carré des Portes	17
Superficie totale	2 506 ha	

Figure n° 2 : Tableau des surfaces départementales en gestion conservatoire par acquisition foncière
(Source : PNR Marais poitevin)

Propriétés foncières en gestion conservatoire



Carte des acquisitions foncières conservatoires du Marais poitevin
(Source : INPN, DGFiP)

4.2.3 Les mesures contractuelles

Description des propriétés en mesures contractuelles

Départements	Gestion conservation - Mesures contractuelles des sites concernés	Superficie (ha)
Vendée	Communal de Chasnais	71,6
	Communal de Curzon	330,0
	Communal des Magnils-Reigniers	198,1
	Communal de Lairoux	261,7
	Communal de Montreuil	66,9
	Communal de Nalliers	105,5
	Communal de Saint-Benoist-sur-Mer	93,6
	Communal de Vouillé-les-Marais	16,7
	Communal de la Taillée	30,8
	Communal de la Bretonnière la Claye	29,2
	Communal de Saint-Michel-en-l'Herm	15,5
	Forêt de Longeville-sur-mer - ONF	1 228
	Roselière du Clos buet – DPF - PNR MP	2
	Roselière de la Champinière – DPF – PNR MP	1.5
Charente-Maritime	Communal d'Anais	110,4
	Communal d'Angliers	49,0
	Communal de Courçon	33,6
	Communal du Gué-d'Alléré	38,3
	Communal de Nuaillé-d'Aunis	32,1
Deux-Sèvres	Communal de Saint-Sauveur-d'Aunis	57,1
	Communal du Bourdet	19,6
	Communal de Sansais	82,9
	Communal de Vallans	21,1
	Superficie totale	2 893,7 ha

Tableau des surfaces en gestion conservatoire par mesures contractuelles, hors communaux en RNN ou RNR
(Source : PNR Marais poitevin)

5. LES HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE PRESENTS SUR SITE

L'ensemble des milieux du Marais poitevin constitue un écosystème cohérent qui présente une richesse d'espèces végétales et animales considérable.

Les habitats et espèces d'intérêt communautaire se regroupent en six grandes unités de milieux.

5.1 LE LITTORAL

Pour ce type de milieu, une des particularités est que les usagers et gestionnaires ne sont pas propriétaires. Cependant, les collectivités publiques, les associations sportives, les prestataires de services qui proposent des activités ou les occupants du domaine public peuvent souscrire à la Charte Natura 2000 et participer ainsi à la préservation des habitats naturels et des espèces littorales.

5.1.1 Les cordons dunaires et lagunes

Les cordons dunaires du site s'étirent le long de deux flèches sableuses : la pointe de l'Aiguillon et la pointe d'Arçay. Cette dernière se prolonge vers le Nord le long du littoral vendéen. Suivant un transect d'ouest en est, de l'océan vers le marais, 8 habitats naturels différents se succèdent, dont 7 d'intérêt communautaire. L'intégrité de cet écosystème fragile garantit la stabilité géomorphologique du trait de côte et assure une transition entre l'océan et le Marais poitevin. A l'échelle européenne, ces habitats présentent un intérêt biologique très fort avec un grand nombre d'espèces spécifiques.

La lagune de la Belle-Henriette (commune de la Tranche-sur-Mer et la Faute-sur-Mer) correspond à une étendue d'eau salée côtière peu profonde séparée de la mer par une barrière de sable mais connectée à plusieurs endroits. Cette lagune a été séparée de l'océan par un cordon dunaire créé en 1971. Depuis la tempête Xynthia de 2010, elle bénéficie d'apports d'eau salée par les brèches naturelles créées. Classée en RNN, la lagune de la casse de la Belle Henriette présente un intérêt ornithologique fort avec l'accueil de nombreuses espèces de migrateurs, hivernants et nicheurs. Elle constitue l'une des plus belles stations de Pélobate cultripède. Et enfin, la richesse floristique et l'originalité de l'ensemble lagune et dunes sont indéniables ; de nombreuses espèces végétales protégées à l'échelle régionale et nationale sont inventoriées. L'habitat de lagune est à préciser sur les anciens bassins ostréicoles (sud du port de l'Aiguillon, pointe de l'Aiguillon, marais du plomb à Nieul sur mer, etc.)

5.1.1.1 Les habitats concernés dans le Marais poitevin

1140 : Sables et vases découverts à marée basse

1210 : Végétation annuelle des zones découvertes à marée basse (laisses de mer)

2110 : Dune mobile embryonnaire

2120 : Dunes mobiles du cordon littoral

2130 : Dunes fixées à végétation herbacée (**Habitat prioritaire**)

2190 : Dépressions humides intradunales

2270 : Forêts dunales à pins *Pinus pinaster*

1150 : Lagune (**Habitat prioritaire**)

5.1.1.2 Les espèces concernées dans le Marais poitevin

Espèces de la directive Habitats (annexe II)

Triton crêté

Espèces de la directive Oiseaux (annexes I)

Gravelot à collier interrompu, Pipit rousseline, Milan noir, Aigrette garzette, Barge rousse

Autres espèces : Pélobate cultripède, Lézard vert occidental

5.1.2 Vasières, mizottes et estuaires

Vasières, mizottes et estuaires : le site Natura 2000 du Marais poitevin s'arrête en limite maritime, à la limite inférieure de l'estran qui correspond à la laisse des plus basses mers et qui constitue le zéro des cartes marines. Cette limite sépare la zone découverte de la zone toujours en eau. Localisation : baie de l'Aiguillon, pointe d'Arçay, estuaires du Lay et de la Sèvre. Ces milieux constituent des zones de remise (repos) et de gagnage (alimentation) pour de nombreuses espèces d'oiseaux. Les limicoles (Avocette, Pluviers, Bécasseaux, Barges...) exploitent la vasière de la baie et de l'estuaire du Lay pour les macro-invertébrés qu'elle renferme. Les oies et anatidés brouteurs utilisent les mizottes ou prés salés en arrière de la vasière. L'ensemble des groupements de végétation très caractéristiques présente un intérêt à l'échelle européenne.

5.1.2.1 Les habitats concernés dans le Marais poitevin

1130 : Estuaires

1140 : Sables et vases découverts à marée basse

1310 : Végétations annuelle pionnières à Salicorne et Soude

1320 : Prairies à Spartines des vases salées côtières

1330 : Prés-salés atlantiques à Puccinellies

5.1.2.2 Les espèces concernées dans le Marais poitevin

Espèces de la directive Habitats (annexe II)

Aucune espèce

Espèces de la directive Oiseaux (annexes I)

Avocette élégante, Barge rousse, Hibou des marais

Autres espèces : limicoles, anatidés

5.2 LES MARAIS OUVERTS

Les marais ouverts desséchés, intermédiaires et mouillés (communaux) présentent un parcellaire large avec un réseau hydraulique moins dense et une absence de ripisylve arborée en pourtour des parcelles. Seuls les espaces prairiaux gérés au sein des communaux (pâturage collectif, propriété des communes) concernent les marais mouillés. L'une des caractéristiques majeures d'un point de vue biologique de ces marais ouverts est la présence du sel dans le sol qui influence la végétation et les paysages. Grandes cultures et espaces prairiaux se partagent l'occupation du sol.

La configuration de ces marais et leur proximité de la baie de l'Aiguillon leur confèrent un intérêt ornithologique majeur sur un axe de migration européen. Une gestion hydraulique adaptée et le maintien d'espaces prairiaux restent des enjeux primordiaux pour préserver l'intérêt environnemental de ces marais.

5.2.1 Les prés salés thermoatlantiques

Habitats d'intérêt communautaire, les prés salés thermoatlantiques, situées à l'ouest du marais, présentent un taux de sel résiduel qui induit la présence d'une flore très spécifique, d'intérêt communautaire. Elles sont de plus caractérisées par un microrelief parcellaire, inhérent aux anciens chenaux de retrait de la mer, qui induit un gradient d'hygrophilie variable en fonction de la topographie. C'est cette double spécificité à l'échelle locale (salinité et variation d'hygrophilie) qui confère à ces prairies une richesse biologique très forte. En fonction du gradient de salinité, on distingue les prairies eu-saumâtres, davantage marquées par la présence du sel, et les prairies subsaumâtres, plus éloignées du littoral, qui présentent des cortèges de végétation mixtes entre les prairies eu-saumâtres et les prairies des systèmes doux.

5.2.1.1 Les habitats concernés dans le Marais poitevin

1410 : Prés-salés thermoatlantiques

5.2.1.2 Les espèces concernées dans le Marais poitevin

Espèces de la directive Habitats (annexe II)

Loutre d'Europe, entomofaune aquatique, amphibiens (Rainette méridionale et Rainette arboricole)

Espèces de la directive Oiseaux (annexe I)

Bihoreau gris, Héron garde-bœufs, Aigrette garzette, Héron pourpré, Avocette élégante, Spatule blanche, Echasse blanche, Cigogne noire, Pluvier doré, Combattant varié, Guifette noire, Busard des roseaux, Busard cendré, Hibou des marais, Cigogne blanche, Râle des genêts, Tarier des prés, Martin-pêcheur, Pie-grièche écorcheur

Autres espèces : limicoles, anatidés, Renoncule à feuille d'ophioglosse, Etoile d'eau.

5.2.2 Les digues et les levées

Les digues et les levées constituent des habitats d'espèces qui accueillent des espèces d'intérêt communautaire. Les digues délimitent dans le Marais poitevin les marais mouillés des marais desséchés et les polders des mizottes de la baie de l'Aiguillon. Les levées encadrent le réseau hydraulique principal dans le marais desséché.

Ces digues et levées présentent des cortèges de végétation mésophile à rudérale très différents des habitats de marais et ajoutent ainsi une biodiversité à l'ensemble. Elles constituent de plus des corridors écologiques le long desquels se déplacent les espèces.

Entretenues de manière tardive (hors digues classées) elles peuvent accueillir la nidification de certaines espèces d'oiseaux comme la Gorgebleue à miroir. Leur caractère mésophile (sec) permet le développement d'espèces d'insectes (orthoptères par exemple) spécifiques.

5.2.2.1 Les habitats concernés dans le Marais poitevin

Habitat d'espèces d'intérêt communautaire

5.2.2.2 Les espèces concernées dans le Marais poitevin

Espèces de la directive Habitats (annexe II)

Loutre d'Europe

Espèces de la directive Oiseaux (annexe I)

Gorgebleue à miroir, Hibou des marais

5.2.3 Les roselières

La roselière à Phragmites ou phragmitaie constitue également un habitat d'espèces. Elle correspond à l'alliance du *Phragmition communis*. Elle présente une dominance quasi-exclusive de *Phragmites australis* dans les marais desséchés et les estuaires du Lay et de la Sèvre Niortaise. Cet habitat est présent de manière rivulaire ou plus rarement sur des parcelles entières, le plus souvent en marais desséché et plus généralement à l'ouest du marais mouillé oriental.

Les roselières accueillent la nidification de nombreuses espèces d'oiseaux paludicoles (bruant des roseaux, Fauvette turdoïde, etc.). Cet habitat joue un rôle majeur dans l'épuration des eaux de crues.

Dans les marais mouillés, essentiellement oriental, se développent des roselières à Baldingères (*Phalaris arundinacea*) et des Magnocariçaies, des formations à grandes laïches appelées communément « rouches » (*Carex riparia* et *Carex acutiformis*).

5.2.3.1 Les habitats concernés dans le Marais poitevin

Habitat d'espèces : Roselières à phragmites (code Cor. 53.11) ou à baldingères (code Cor. .53.16), magnocariçaies (Cor. 53.21)

5.2.3.2 Les espèces concernées dans le Marais poitevin

Espèces de la directive Habitats (annexe II)

Loutre d'Europe, amphibiens (Rainette méridionale et Rainette arboricole), *Vertigo moulinsiana*

Espèces de la directive Oiseaux (annexe I)

Gorgebleue à miroir, Busard des roseaux,

5.3 LES MARAIS MOUILLES BOCAGERS ET VALLEES

Les marais mouillés et intermédiaires bocagers présentent un ensemble de parcelles de petite taille quadrillées par un maillage hydraulique dense bordé d'alignements de frênes têtards, de peupliers et d'aulnes; localement, sur les sols plus drainants et moins inondés, des essences de haies vives se maintiennent. Le parcellaire se partage traditionnellement entre les prairies destinées à l'élevage, les cultures maraîchères (appelées « mottes ») et les terrées pour le bois de chauffage. Face à la déprise agricole qu'a rencontré l'élevage dans les années 1980 et l'intensification des pratiques agricoles, les marais mouillés se sont cultivés par endroits et des peupleraies en plein se sont plantées pour valoriser les parcelles abandonnées.

Les vallées qui drainent le bassin versant du Marais poitevin sont intégrées dans leur partie aval au site du Marais poitevin. Leur rôle hydraulique dans l'alimentation en eau du marais est essentiel. Les fonds de vallées inondables sont traditionnellement occupés par des prairies (vallée du Lay, Curé, amont de l'Autize, Vendée) ou en cultures avec quelques peupleraies (Vallée Mignon, Courance, Guirande).

5.3.1 Les terrées et ripisylves spontanées

Les forêts alluviales mélangées d'aulnes et de frênes et les forêts mixtes de chêne, d'orme et de frêne, deux habitats d'intérêt communautaire, correspondent à des forêts sur sols périodiquement inondés lors des crues annuelles, mais cependant bien drainés et aérés durant les basses eaux. Ces forêts correspondent dans le Marais poitevin aux « terrées » et ripisylves spontanées. Sont appelées « terrées » les frênaies des marais mouillés, soumises aux crues hivernales, dont les arbres sont taillés en cosses ou têtards et situés sur des levées de terre séparées les unes des autres par des canaux constituant un réseau hydraulique dense. Autrefois très entretenus pour le bois de chauffage, ces boisements humides le sont aujourd'hui beaucoup moins et évoluent en frênaie alluviale mixte avec en mélange l'Orme champêtre, le Chêne pédonculé et le Peuplier.

Localisation : Nalliers-Mouzeuil, Chaillé-les-Marais (Pain Béni), Ile-d'Elle, Doix-Fontaine, Chasnais, Vix (Ile Charrouin), Niort (Galuchet), Langon (bois du grand marais), Taugon, La Ronde, Nuaillé d'Aunis, Gué de Velluire, Ste-Gemme-la-Plaine (Bois des Ores), la Grève-sur-Mignon, bois du petit canal de Vix, les Magnils – Luçon...

5.3.1.1 Les habitats concernés dans le Marais poitevin

91 E0 : Forêts alluviales d'aulnes et de frênes (habitat prioritaire)

91 F0 : Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes bordant les grands fleuves

3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*

3150 : Eaux douces eutrophes à végétation flottante et/ou enracinée

5.3.1.2 Les espèces concernées dans le Marais poitevin

Espèces de la directive Habitats (annexe II)

1088 : Grand capricorne ; 1083 : Lucane cerf-volant ; 1087 : Rosalie des Alpes

1355 : Loutre d'Europe

1303 : Petit Rhinolophe ; 1304 : Grand Rhinolophe ; 1305 : Barbastelle ; 1310 : Murin de Schreibers ; 1321 : Murin à oreilles échancrées ; 1323 : Grand Murin ; 1324 : Vespertilion de Bechstein ;

Espèces de la directive Oiseaux (annexe I)

Milan noir, Bihoreau gris, Aigrette garzette, Héron garde-bœufs, Héron pourpré

5.3.2 Les mégaphorbiaies eutrophes

Les mégaphorbiaies eutrophes, habitat d'intérêt communautaire, correspondent à l'évolution spontanée de prairies hygrophiles abandonnées qui ne bénéficient plus d'une pression d'entretien, soit par le pâturage, soit par la fauche. Ces « friches » hygrophiles ne présentent pas de ligneux mais un cortège de plantes herbacées hautes caractéristiques. Elles correspondent à un stade intermédiaire d'une dynamique végétale qui, en l'absence d'entretien, évoluerait vers une aulnaie-frênaie. Cependant sur substrat tourbeux, où on les rencontre principalement, cette évolution reste très lente. Localisation : Exclusivement en marais mouillés, sur sols non saumâtres, et préférentiellement sur sols tourbeux. Présence le long des canaux ou de manière plus étendue, suite à l'abandon du pâturage ou de la fauche sur les prairies hygrophiles ou sous les peupleraies des sols tourbeux.

5.3.2.1 Les habitats concernés dans le Marais poitevin

6431 : Mégaphorbiaies eutrophes

5.3.2.2 Les espèces concernées dans le Marais poitevin

Espèces de la directive Habitats (annexe II)

1355 : Loutre d'Europe, *Vertigo moulinsiana*

Espèces de la directive Oiseaux (annexe I)

Aucun

5.3.3 Les prairies humides eutrophes

Les prairies humides eutrophes des systèmes doux localisées dans les marais mouillés et intermédiaires ainsi que le long des vallées constituent un habitat d'espèces et présentent un rôle majeur d'écrêtement des crues et d'épuration des eaux. Elles accueillent des espèces végétales et animales dont certaines sont d'intérêt communautaire comme le Râle des genêts et le Cuivré des marais.

5.3.3.1 Les habitats concernés dans le Marais poitevin

Habitat d'espèces d'intérêt communautaire

5.3.3.2 Les espèces concernées dans le Marais poitevin

Espèces de la directive Habitats (annexe II)

1060 : Le Cuivré des marais

Espèces de la directive Oiseaux (annexe I)

Rôle des genêts

5.3.4 Les alignements d'arbres et peupleraies

Habitat d'espèces, les alignements d'arbres dans les marais mouillés, intermédiaires et les vallées se situent le long des voies d'eau : canaux, fossés et cours d'eau. Ils soulignent ainsi le paysage, contribuent au maintien des berges et apportent une biodiversité considérable à l'ensemble de l'écosystème.

Dans le marais mouillé, l'essence plantée de manière traditionnelle est le Frêne commun taillé en têtard pour la production de bois de chauffage. Les Aulnes glutineux sont souvent positionnés dans les coins des parcelles pour renforcer la berge grâce à un système racinaire puissant. Les peupliers sont plantés en double alignement en retrait par rapport aux frênes. Leur plantation constitue un investissement ; ils sont vendus à des scieries pour la confection de contreplaqués, palettes, cageots, etc. Le Blanc du Poitou est une espèce de peuplier d'alignement souvent choisie localement.

En périphérie des zones humides, sur des zones de transition, on rencontre des haies vives composées d'aubépine, prunelliers, cornouillers, viornes etc.

Les peupleraies, ou plantations de peupliers à l'échelle de parcelles, répondent à une déprise agricole liée à l'élevage observée dans le marais mouillé à partir des années 1980. Ces peupleraies dans une proportion relative vis à vis des prairies, qui reste l'habitat prioritaire à préserver, ajoute une diversité à l'écosystème de marais mouillé.

5.3.4.1 Les habitats concernés dans le Marais poitevin

3150 : Eaux douces eutrophes à végétation flottante et/ou enracinée

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire : peupleraie, alignements de frênes et de peupliers le long des canaux, prairies mésohygrophiles et hygrophiles

5.3.4.2 Les espèces concernées dans le Marais poitevin

Espèces de la directive Habitats (annexe II)

1088 : Grand capricorne ; 1083 : Lucane cerf-volant ; 1087 : Rosalie des Alpes ; 1060 : Cuivré des marais

1323 : Murin de Bechstein ; 1321 : Murin à oreilles échancrées

Espèces de la directive Oiseaux (annexe I)

Milan noir, Pie –Grièche écorcheur

5.4 LE RESEAU HYDRAULIQUE

5.4.1 Le réseau hydraulique

L'ensemble du réseau hydraulique du Marais poitevin, primaire, secondaire et tertiaire et l'ensemble des points d'eau se déclinent en trois habitats d'intérêt communautaire :

- les eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.* (algues). Elles correspondent aux fossés et points d'eau à faible débit d'eau courante, moyennement riches en éléments nutritifs, relativement clairs et tapissés d'algues au fond.
- les eaux douces eutrophes à végétation flottante et/ou enracinée. Elles correspondent aux points d'eau, canaux secondaires et tertiaires à végétation aquatique dense (Lentilles d'eau, Utriculaires, Potamots, Grenouillette, nénuphars etc.), présentant une bonne richesse en éléments nutritifs.
- La végétation flottante de renoncules des rivières submontagnardes et planitaires. Elle caractérise les « cours d'eau des étages montagnards à planitaires avec végétation de plantes aquatiques flottantes ou submergées », soit l'ensemble du réseau primaire du Marais poitevin

5.4.2 Les habitats concernés dans le Marais poitevin

3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*

3150 : Eaux douces eutrophes à végétation flottante et/ou enracinée

3260 : Végétation flottante de renoncules des rivières submontagnardes et planitaires

5.4.3 Les espèces concernées dans le Marais poitevin

Espèces de la directive Habitats (annexe II)

1041 : Cordulie à corps fin ; 1044 : Agrion de Mercure

1355 : Loutre d'Europe

1428 : Marsilée à quatre feuilles

1095 : Lamproie marine ; 1102 : Grande Alose ; 1096 : Lamproie de Planer ; 1099 : Lamproie de rivière ; 1095 : Lamproie marine ; 1103 : Alose feinte ; 1106 : Saumon atlantique ;

1166 : Triton crêté ;

Espèces de la directive Oiseaux (annexe I)

Héron pourpré, Bihoreau gris, Aigrette garzette, Héron garde-bœufs

Autres espèces : Anguille européenne, Brochet, Truite de mer, Reptiles, Amphibiens

5.4.4 Les tourbières

Les sites de tourbières alcalines se situent dans le Marais poitevin sur les vallées du Mignon avec la tourbière des Vieilles Herbes (commune de Prin-Deyrançon) et sur la vallée de la Courance avec les tourbières de Grange et du Bourdet (communes de Prin-Deyrançon et du Bourdet). Ces tourbières correspondent à d'anciens sites d'extraction de la tourbe comme combustible. Abandonnées depuis les années 50, ces sites

évoluent pour la plupart spontanément en boisements humides tandis que les anciennes fosses d'extraction présentent avec leurs bordures un intérêt biologique fort.

5.4.4.1 Les habitats concernés dans le Marais poitevin

7210 : Bas marais calcaires à Marisque

7230 : Bas marais alcalins

3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*

3150 : Eaux douces eutrophes à végétation flottante et/ou enracinée

6430 (6431) : Mégaphorbiaies eutrophes

5.4.4.2 Les espèces concernées dans le Marais poitevin

Espèces de la directive Habitats (annexe II)

1041 : Cordulie à corps fin ; 1044 : Agrion de Mercure

1060 : Cuivré des marais ; 1071 : Fadet des laïches ; 1059 : Azuré de la Sanguisorbe ;

1355 : Loutre d'Europe

Espèces de la directive Oiseaux (annexe I)

Butor étoilé, Busard des roseaux

5.4.5 Les mares

Les mares sont creusées et localisées dans les prairies, cultures, dunes et forêts de Pin.

5.4.5.1 Les habitats concernés dans le Marais poitevin

2190 : Dépressions humides intradunales

3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*

1410 : Prés-salés thermoatlantiques

6431 : Mégaphorbiaies eutrophes

5.4.5.2 Les espèces concernées dans le Marais poitevin

Espèces de la directive Habitats (annexe II)

1041 : Cordulie à corps fin ; 1044 : Agrion de Mercure

1166 : Triton crêté

Autres espèces : Reptiles, Amphibiens

5.5 LES ÎLES CALCAIRES ET TERRASSES ALLUVIALES

Les îles calcaires comprennent les pelouses sèches calcaires et les prairies mésophiles de fauche.

5.5.1 Les pelouses calcaires

Les pelouses calcaires correspondent à des formations végétales arides sur un sol de faible épaisseur, avec le plus souvent un dénivelé qui favorise le ruissellement. De nombreuses espèces d'orchidées très spécifiques se retrouvent sur ces pelouses. Les pelouses calcaires se localisent dans le Marais poitevin sur les îles calcaires (rocher de la Dive, île de Chaillé-les-Marais) et les coteaux des vallées (vallées du Troussepoil, de la Vendée et de l'Autize).

5.5.1.1 Les habitats concernés dans le Marais poitevin

6210 : Pelouses sèches semi-naturelle et faciès d'embuissonnement sur calcaires

5.5.1.2 Les espèces concernées dans le Marais poitevin

Espèces de la directive Habitats (annexe II)

1078 : Ecaille chinée

Espèces de la directive Oiseaux (annexe I)

Circaète Jean-le-blanc, Pie-grièche écorcheur

Autres espèces : Azuré du Serpolet, Couleuvre verte et jaune, Orchidées des coteaux secs

5.5.2 Les prairies mésophiles de fauche

Les prairies de fauche relèvent de la directive Habitats lorsqu'elles sont traitées de manière extensive (sans semis, ni intrants). On peut considérer ces prairies maigres comme très rares dans le site du Marais poitevin. Elles se situent en pourtour de la zone humide, sur les zones de transition avec les plaines calcaires, sur les coteaux des vallées ou îles calcaires.

5.5.2.1 Les habitats concernés dans le Marais poitevin

6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude

5.5.2.2 Les espèces concernées dans le Marais poitevin

Espèces de la directive Habitats (annexe II)

Aucune

Espèces de la directive Oiseaux (annexe I)

Aucune

5.6 LES ZONES DE CULTURES SUR LE SITE NATURA 2000

L'ensemble des plaines céréalières accueillant des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ainsi que les champs cultivés compris au sein des sites Natura 2000 et participant à la fonctionnalité générale des sites sont regroupés dans ce chapitre.

Certaines plaines agricoles accueillent des espèces d'oiseaux rares, en reproduction notamment, au sein des champs de céréales et des jachères. Les périodes d'exploitation sont souvent trop précoces pour permettre l'accomplissement du cycle de reproduction au préalable. Le maintien de zones de culture extensives, de refuges et de jachères est important sur ces secteurs afin de garantir un succès minimum de nidification.

5.6.1 Les habitats concernés dans le Marais poitevin

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire : vignes, cultures et jachères

5.6.2 Les espèces concernées dans le Marais poitevin

Espèces de la directive Habitats (annexe II)

Aucune

Espèces de la directive Oiseaux (annexe I)

Busard des roseaux, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Outarde canepetière, Pie-grièche écorcheur et Œdicnème criard

5.7 LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE PRESENTS SUR LE SITE NATURA 2000 MARAIS POITEVIN

33 habitats d'intérêt communautaire, dont 4 prioritaires, ont été localisés sur le site Natura 2000 Marais poitevin et peuvent être rattachés à 10 fiches « milieux » de la charte.

Habitats naturels d'intérêt communautaire	Code européen Natura 2000 de l'habitat naturel	Surface couverte par l'habitat (en ha) et % par rapport au site
Vasières infra littorales	1160	257.3 (0.38%)
Sables et vases découverts à marée basse	1140	1545.1 (2.27%)
Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau	1110	245 (0.36%)
Estuaires	1130	3167 (4.65%)
Végétations pionnières halophiles à Salicornes	1310	1285 (1.89%)
Prés à Spartines des vases salées côtières	1320	
Prés-salés atlantiques à Puccinellies	1330	
Fourrés halophiles thermo-atlantiques	1420	
Lagunes*	1150	52 (0.08%)
Récifs (Massifs d'Hermelles)	1170	288.8 (0.42%)
Végétation annuelle des zones découvertes à marée basse	1210	67 (0.1%)
Dune mobile embryonnaire	2110	159 (0.23%)
Dunes mobiles du cordon littoral	2120	
Dunes fixées à végétation herbacée*	2130	179 (0.26%)
Dépressions humides intradunales	2190	79 (0.12%)
Dunes boisées littorales thermo-atlantiques à Chêne vert	2180	1154 (1.70%)
Prairies et pelouses subhalophiles	1410 et 1310-4	18730 (27.53%)
Fourrés de Tamaris	92D0	Donnée non disponible
Forêts alluviales mélangées d'aulnes et de frênes *	91E0	2203 (3.24%)
Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes	91F0	
Eaux oligomésotrophes calcaires	3140	1467 (2.16%)
Eaux douces eutrophes	3150	
Végétation flottante de renoncules	3260	
Rivières avec berges vaseuses	3270	
Falaises calcaires	1230-2	8.5 (0.01%)
Pelouses à thérophytes	6220-4	< 1
Mares temporaires	3170	Donnée non disponible
Pelouses sèches semi-arides *	6210	14 (0.02%)
Prairies maigres de fauche de basse altitude	6510	2672 (3.93%)
Mégaphorbiaies eutrophes	6430	22 (0.03%)
Bas marais calcaires à Marisque	7210	45 (0.07%)
Tourbières alcalines	7230	

* Habitats jugés prioritaires par la directive Habitats

5.8 LES PRINCIPALES ESPECES DE LA DIRECTIVE « HABITATS » PRESENTS SUR LE SITE NATURA 2000 MARAIS POITEVIN

26 espèces d'intérêt communautaire, inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats » sont présentes sur le site Natura 2000 Marais poitevin et peuvent être rattachées à 6 fiches « milieux » de la charte.

MAMMIFERES		
<i>Genetta genetta</i>	Genette	
<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	Code 1355
<i>Mustela putorius</i>	Putois	
<i>Mustela lutreola</i>	Vison d'Europe	Code 1356
<i>Phoca vitulina</i>	Phoque veau marin	
<i>Halichoerus grypus</i>	Phoque gris	
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	Code 1308
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	Code 1324
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	Code 1304
<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers	Code 1310
<i>Myotis mystacinus</i>	Murin à moustaches	
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	Code 1321
<i>Myotis alcathoe</i>	Murin alcathoé	Code 5003
<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	Code 1323
<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton	Code 1314
<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer	
<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	Code 1312
<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler	Code 1331
<i>Nyctalus lasiopterus</i>	Noctule géante	
<i>Plecotus austriacus</i>	Oreillard gris	Code 1329
<i>Plecotus auritus</i>	Oreillard roux	Code 1326
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	Code 1303
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	Code 1309
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	Code 2016
<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius	Code 1317
<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Pipistrelle pygmée	Code 5009
<i>Vespertilio murinus</i>	Sérotine bicolore	
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	Code 1327
AMPHIBIENS		
<i>Alytes obstetricans</i>	Alyte accoucheur	Code 1191
<i>Bufo calamita</i>	Crapaud calamite	Code 1202
<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile	Code 1209
<i>Rana perezi</i>	Grenouille de Perez	

<i>Rana ridibunda</i>	Grenouille rieuse	
<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse	
<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	Grenouille verte	
<i>Pelobates cultripes</i>	Pélobate cultripède	
<i>Hyla arborea</i>	Rainette arboricole	Code 1203
<i>Hyla meridionalis</i>	Rainette méridionale	Code 1205
<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	Code 1166
<i>Triturus marmoratus</i>	Triton marbré	Code 1174
REPTILES		
<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe	Code 1220
<i>Zamenis longissima</i>	Couleuvre d'Esculape	Code 1281
<i>Hierophis viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune	Code 1284
<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard à deux raies	Code 1253
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	Code 1256
POISSONS		
<i>Alosa fallax</i>	Alose feinte	Code 1103
<i>Alosa alosa</i>	Grande Alose	Code 1102
<i>Rhodeus amarus</i>	Bouvière	Code 1134
<i>Cottus gobio</i>	Chabot	Code 1163
<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	Code 1096
<i>Lampetra fluviatilis</i>	Lamproie fluviatile	Code 1099
<i>Petromyzon marinus</i>	Lamproie marine	Code 1095
<i>Salmo salar</i>	Saumon atlantique	Code 1106
INSECTES		
<i>Coenagrion mercurial</i>	Agrion de Mercure	Code 1044
<i>Maculinea telejus</i>	Azuré de la sanguisorbe	Code 1059
<i>Phengaris arion</i>	Azuré du serpolet	Code 1058
<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin	Code 1041
<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais	Code 1060
<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la succise	Code 1041
<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Ecaille chinée	Code 1078
<i>Coenonympha oedippus</i>	Fadet des laïches	Code 1071
<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand Capricorne	Code 1088
<i>Gomphus graslinii</i>	Gomphe de Graslin	Code 1046
<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant	Code 1083
<i>Rosalia alpina</i>	Rosalie des Alpes	Code 1087
MOLLUSQUES		
<i>Vertigo moulinsiana</i>	Vertigo des moulins	Code 1016
FLORE		
<i>Marsilea quadrifolia</i>	Marsilée à quatre feuilles	Code 1428

5.9 LES PRINCIPALES ESPECES DE LA DIRECTIVE « OISEAUX » PRESENTS SUR LE SITE NATURA 2000 MARAIS POITEVIN

94 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire sont présentes sur site Natura 2000 Marais poitevin et peuvent être rattachées à plusieurs grands types de milieux.

Le tableau ci-dessous liste les espèces d'oiseaux inscrites à la directive Oiseaux.

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce
OISEAUX		
<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	Code A026
<i>Calandrella brachydactyla</i>	Alouette calandrelle	Code A243
<i>Recurvirostra avosetta</i>	Avocette élégante	Code A132
<i>Pandion haliaetus</i>	Balbuzard pêcheur	Code A094
<i>Limosa limosa</i>	Barge à queue noire <i>Ssp islandica</i>	Code A156
<i>Limosa limosa</i>	Barge à queue noire <i>Ssp limosa</i>	Code A156
<i>Limosa lapponica</i>	Barge rousse	Code A157
<i>Scolopax rusticola</i>	Bécasse des bois	Code A155
<i>Porzana puzilla</i>	Bécasseau maubèche	Code A143
<i>Larus marinus</i>	Bécassine des marais	Code A153
<i>Lymnocyptes minimus</i>	Bécassine sourde	Code A152
<i>Branta bernicla</i>	Bernache cravant	Code A046
<i>Branta leucopsis</i>	Bernache nonnette	Code A045
<i>Numenius arquata</i>	Blongios nain	Code A022
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	Code A072
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	Code A084
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	Code A081
<i>Circus cyaneus</i>	Busard saint martin	Code A082
<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé	Code A021
<i>Coturnix coturnix</i>	Caille des blés	
<i>Mareca strepera</i>	Canard chipeau	Code A051
<i>Anas acuta</i>	Canard pilet	Code A054
<i>Mareca penelope</i>	Canard siffleur	Code A050
<i>Spatula clypeata</i>	Canard souchet	Code A056
<i>Tringa nebularia</i>	Chevalier aboyeur	Code A164

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce
<i>Tringa erythropus</i>	Chevalier arlequin	Code A161
<i>Tringa totanus</i>	Chevalier gambette	Code A162
<i>Tringa glareola</i>	Chevalier sylvain	Code A166
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	Code A031
<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	Code A030
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean le Blanc	Code A080
<i>Calidris pugnax</i>	Combattant varié	Code A151
<i>Larus canus</i>	Courlis cendré	Code A160
<i>Numenius phaeopus</i>	Courlis corlieu	Code A158
<i>Cygnus Cygnus</i>	Cygne chanteur	Code A038
<i>Cygnus olor</i>	Cygne tuberculé	Code A036
<i>Himantopus himantopus</i>	Echasse blanche	Code A131
<i>Somateria mollissima</i>	Eider à duvet	Code A063
<i>Elanus caeruleus</i>	Elanion blanc	Code A399
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	Code A224
<i>Falco columbarius</i>	Faucon émerillon	Code A098
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	Code A103
<i>Numenius arquata</i>	Fauvette pitchou	Code A302
<i>Fulica atra</i>	Foulque macroule	Code A125
<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin	Code A059
<i>Aythya fuligula</i>	Fuligule morillon	Code A061
<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule Poule d'eau	Code A123
<i>Ixobrychus minutus</i>	Goéland cendré	Code A182
<i>Calidris canutus</i>	Goéland marin	Code A187
<i>Luscinia svecica</i>	Gorgebleue à miroir	Code A272
<i>Ardea alba</i>	Grande aigrette	Code A027
<i>Charadrius alexandrinus</i>	Gravelot à collier interrompu	Code A138
<i>Grus grus</i>	Grue cendrée	Code A127
<i>Chlidonias hybrida</i>	Guifette moustac	Code A196
<i>Chlidonias niger</i>	Guifette noire	Code A197
<i>Nycticorax nycticorax</i>	Héron bihoreau	Code A023

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce
<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde-bœufs	Code A025
<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	Code A029
<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais	Code A222
<i>Haematopus ostralegus</i>	Huitrier pie	Code A130
<i>Melanitta nigra</i>	Macreuse noire	Code A065
<i>Larus marinus</i>	Marouette de Baillon	Code A121
<i>Porzana porzana</i>	Marouette ponctuée	Code A119
<i>Alcedo atthis</i>	Martin pêcheur d'Europe	Code A229
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	Code A073
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	Code A074
<i>Larus melanocephalus</i>	Mouette mélanocéphale	Code A176
<i>Hydrocoloeus minutus</i>	Mouette pygmée	Code A177
<i>Larus ridibundus</i>	Mouette rieuse	Code A179
<i>Burhinus oediconemus</i>	Oedicnème criard	Code A133
<i>Anser anser</i>	Oie cendrée	Code A043
<i>Anser albifrons</i>	Oie rieuse	Code A041
<i>Tetrax tetrax</i>	Outarde canepetière	Code A128
<i>Acrocephalus paludicola</i>	Phragmite aquatique	Code A294
<i>Picus canus</i>	Pic cendré	Code A234
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	Code A236
<i>Lanius collurio</i>	Pie grièche écorcheur	Code A338
<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	Code A255
<i>Gavia arctica</i>	Plongeon arctique	Code A002
<i>Gavia stellata</i>	Plongeon catmarin	Code A001
<i>Gavia immer</i>	Plongeon imbrin	Code A003
<i>Pluvialis squatarola</i>	Pluvier argenté	Code A141
<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré	Code A140
<i>Eudromias morinellus</i>	Pluvier guignard	Code A139
<i>Crex crex</i>	Râle des genêts	Code A122
<i>Anas querquedula</i>	Sarcelle d'été	Code A055
<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver	Code A052
<i>Platalea leucorodia</i>	Spatule blanche	Code A034

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce
<i>Hydroprogne caspia</i>	Sterne caspienne	Code A190
<i>Thalasseus sandvicensis</i>	Sterne caugek	Code A191
<i>Gelochelidon nilotica</i>	Sterne Hansel	Code A189
<i>Sternula albifrons</i>	Sterne naine	Code A195
<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin	Code A193
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	Code A142

5.10 LES PRINCIPALES ESPECES DE LA DIRECTIVE « OISEAUX » PRESENTS SUR LE SITE NATURA 2000 MARAIS POITEVIN

94 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire sont présentes sur site Natura 2000 Marais poitevin et peuvent être rattachées à plusieurs grands types de milieux.

Le tableau ci-dessous liste les espèces d'oiseaux inscrites à la directive Oiseaux.

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce
OISEAUX		
<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	Code A026
<i>Calandrella brachydactyla</i>	Alouette calandrelle	Code A243
<i>Recurvirostra avosetta</i>	Avocette élégante	Code A132
<i>Pandion haliaetus</i>	Balbuzard pêcheur	Code A094
<i>Limosa limosa</i>	Barge à queue noire <i>Ssp islandica</i>	Code A156
<i>Limosa limosa</i>	Barge à queue noire <i>Ssp limosa</i>	Code A156
<i>Limosa lapponica</i>	Barge rousse	Code A157
<i>Scolopax rusticola</i>	Bécasse des bois	Code A155
<i>Porzana puzilla</i>	Bécasseau maubèche	Code A143
<i>Larus marinus</i>	Bécassine des marais	Code A153
<i>Lymnocyptes minimus</i>	Bécassine sourde	Code A152
<i>Branta bernicla</i>	Bernache cravant	Code A046
<i>Branta leucopsis</i>	Bernache nonnette	Code A045
<i>Numenius arquata</i>	Blongios nain	Code A022
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	Code A072
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	Code A084
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	Code A081
<i>Circus cyaneus</i>	Busard saint martin	Code A082
<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé	Code A021
<i>Coturnix coturnix</i>	Caille des blés	
<i>Mareca strepera</i>	Canard chipeau	Code A051
<i>Anas acuta</i>	Canard pilet	Code A054
<i>Mareca penelope</i>	Canard siffleur	Code A050
<i>Spatula clypeata</i>	Canard souchet	Code A056
<i>Tringa nebularia</i>	Chevalier aboyeur	Code A164

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce
<i>Tringa erythropus</i>	Chevalier arlequin	Code A161
<i>Tringa totanus</i>	Chevalier gambette	Code A162
<i>Tringa glareola</i>	Chevalier sylvain	Code A166
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	Code A031
<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	Code A030
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean le Blanc	Code A080
<i>Calidris pugnax</i>	Combattant varié	Code A151
<i>Larus canus</i>	Courlis cendré	Code A160
<i>Numenius phaeopus</i>	Courlis corlieu	Code A158
<i>Cygnus Cygnus</i>	Cygne chanteur	Code A038
<i>Cygnus olor</i>	Cygne tuberculé	Code A036
<i>Himantopus himantopus</i>	Echasse blanche	Code A131
<i>Somateria mollissima</i>	Eider à duvet	Code A063
<i>Elanus caeruleus</i>	Elanion blanc	Code A399
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	Code A224
<i>Falco columbarius</i>	Faucon émerillon	Code A098
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	Code A103
<i>Numenius arquata</i>	Fauvette pitchou	Code A302
<i>Fulica atra</i>	Foulque macroule	Code A125
<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin	Code A059
<i>Aythya fuligula</i>	Fuligule morillon	Code A061
<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule Poule d'eau	Code A123
<i>Ixobrychus minutus</i>	Goéland cendré	Code A182
<i>Calidris canutus</i>	Goéland marin	Code A187
<i>Luscinia svecica</i>	Gorgebleue à miroir	Code A272
<i>Ardea alba</i>	Grande aigrette	Code A027
<i>Charadrius alexandrinus</i>	Gravelot à collier interrompu	Code A138
<i>Grus grus</i>	Grue cendrée	Code A127
<i>Chlidonias hybrida</i>	Guifette moustac	Code A196
<i>Chlidonias niger</i>	Guifette noire	Code A197
<i>Nycticorax nycticorax</i>	Héron bihoreau	Code A023

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce
<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde-bœufs	Code A025
<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	Code A029
<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais	Code A222
<i>Haematopus ostralegus</i>	Huitrier pie	Code A130
<i>Melanitta nigra</i>	Macreuse noire	Code A065
<i>Larus marinus</i>	Marouette de Baillon	Code A121
<i>Porzana porzana</i>	Marouette ponctuée	Code A119
<i>Alcedo atthis</i>	Martin pêcheur d'Europe	Code A229
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	Code A073
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	Code A074
<i>Larus melanocephalus</i>	Mouette mélanocéphale	Code A176
<i>Hydrocoloeus minutus</i>	Mouette pygmée	Code A177
<i>Larus ridibundus</i>	Mouette rieuse	Code A179
<i>Burhinus oediconemus</i>	Oedicnème criard	Code A133
<i>Anser anser</i>	Oie cendrée	Code A043
<i>Anser albifrons</i>	Oie rieuse	Code A041
<i>Tetrax tetrax</i>	Outarde canepetière	Code A128
<i>Acrocephalus paludicola</i>	Phragmite aquatique	Code A294
<i>Picus canus</i>	Pic cendré	Code A234
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	Code A236
<i>Lanius collurio</i>	Pie grièche écorcheur	Code A338
<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	Code A255
<i>Gavia arctica</i>	Plongeon arctique	Code A002
<i>Gavia stellata</i>	Plongeon catmarin	Code A001
<i>Gavia immer</i>	Plongeon imbrin	Code A003
<i>Pluvialis squatarola</i>	Pluvier argenté	Code A141
<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré	Code A140
<i>Eudromias morinellus</i>	Pluvier guignard	Code A139
<i>Crex crex</i>	Râle des genêts	Code A122
<i>Anas querquedula</i>	Sarcelle d'été	Code A055
<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver	Code A052
<i>Platalea leucorodia</i>	Spatule blanche	Code A034

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce
<i>Hydroprogne caspia</i>	Sterne caspienne	Code A190
<i>Thalasseus sandvicensis</i>	Sterne caugek	Code A191
<i>Gelochelidon nilotica</i>	Sterne Hansel	Code A189
<i>Sternula albifrons</i>	Sterne naine	Code A195
<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin	Code A193
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	Code A142

6. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION PORTANT SUR L'ENSEMBLE DU SITE

Les engagements et recommandations de gestion sont présentés par fiche :

- une fiche pour les engagements et recommandations de portée générale : systématiquement signée par tout adhérent
- une série de fiches qui présentent les engagements et recommandations propres à chaque type de milieu : l'adhérent signera celles correspondant aux caractéristiques des parcelles pour lesquelles il souhaite adhérer

6.1 ENGAGEMENTS GENERAUX

Accès aux experts scientifiques et à l'opérateur

1. Autoriser l'accès des parcelles engagées dans la charte à l'animateur Natura 2000 et aux experts scientifiques (désignés par le préfet, le comité de pilotage ou l'animateur) dans le but de réaliser des inventaires, des suivis scientifiques et évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces. Les propriétaires signataires de la charte seront informés au préalable des personnes et organismes qualifiés ainsi que des objectifs de leur intervention. Ils pourront se joindre aux opérations et seront informés des résultats.

Points de contrôle : correspondance et bilan d'activités de l'animateur du site ; autorisation d'accès aux experts.

Respect des engagements par des tiers

2. Informer tout personnel, mandataire, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci.

Points de contrôle : copies des demandes de devis ou cahier des clauses techniques ; attestation du signataire

3. Modifier les mandats au plus tard au moment du renouvellement afin de les rendre compatibles avec les engagements.

Points de contrôle : copies des échanges entre signataire et mandataires, copies des engagements conjoints ; attestation du signataire

4. Informer et sensibiliser les usagers du site pris en charge des enjeux et des précautions à prendre.

Points de contrôle : documents de communication, règlements intérieurs ...

Engagements de protection des habitats et des espèces

5. Ne pas détruire ou dégrader volontairement les habitats ou espèces d'intérêt communautaire préalablement identifiés et communiqués au signataire par la structure animatrice.

Points de contrôle : absence de destruction ou dégradation imputable à l'adhérent

6. Respecter la réglementation générale et les mesures de protection en vigueur sur le site.

Points de contrôle : absence de condamnation

7. Gérer les déchets générés par ses activités et ne pas procéder à des dépôts de déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit sur les habitats d'intérêt communautaire, y compris les déchets verts exception faite des rémanents de coupes issus de la parcelle engagée. (cf. Article L.541-2 du code de l'environnement)

Points de contrôle : absence de trace visuelle de dépôt volontaire de déchets et matériaux

Engagements relatifs aux espèces envahissantes

8. Ne pas autoriser et ne pas procéder, sur l'ensemble des parcelles inscrites à la charte, à la plantation volontaire d'espèces végétales envahissantes ou à l'introduction volontaire d'espèces animales envahissantes.

Points de contrôle : état des lieux avant signature de la charte, absence de nouvelles plantations d'espèces envahissantes

9. Préciser : accepter la mise en œuvre des dispositifs de lutte collective sur sa propriété Intégrer les processus de lutte existants contre les espèces envahissantes et ne pas utiliser de procédés chimiques

Point de contrôle : ponctuel sur place

6.2 RECOMMANDATIONS GENERALES

1. Identifier précisément les enjeux environnementaux présents sur ses parcelles :
 - chercher à s'informer, se former, se faire aider pour connaître, gérer et préserver les habitats et les espèces ;
 - prendre connaissance des enjeux et des objectifs de conservation existant sur le site ;
 - prendre conseil auprès de l'animateur du site ou d'autres acteurs engagés dans la démarche Natura 2000 pour la bonne application de la charte.
2. Participer, faciliter l'intervention des scientifiques lors des inventaires des espèces et habitats d'intérêt communautaire présents sur sa propriété. Contribuer à l'évaluation de l'état de conservation du site.
3. Intégrer les enjeux environnementaux dans ses pratiques :
 - maintenir les grands fonctionnements écologiques nécessaires au maintien du patrimoine naturel (régimes hydrauliques, structure des paysages...) ;
 - si entretien des mares, fossés existants par curage ou dévasage, contacter la structure animatrice pour la réalisation d'un diagnostic préalable
 - confier, au besoin, les travaux à des prestataires spécialisés dans la prise en compte des caractéristiques environnementales ;
 - limiter d'une manière générale les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants organiques ou minéraux et en particulier sur et aux abords immédiats des habitats naturels d'intérêt communautaire. En effet, outre la toxicité de certains produits pour certaines espèces, ces intrants participent à la banalisation de la faune et la flore en favorisant les espèces ou les associations les plus résistantes et les plus courantes (article L. 253-1 *code rural* et arrêté interministériel du 12 septembre 2006)
 - en cas de pâturage, privilégier pour le bétail des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (coléoptères et diptères coprophages) ; le signataire pourra se rapprocher de l'animateur (éviter notamment les traitements antiparasitaires de la famille des ivermectines sous forme de Bolus) ;
 - veiller à l'intégration paysagère de tout mobilier installé et à sa réversibilité ;
 - privilégier les techniques de compostage ou de broyage sur place à celle du brûlage lors de la coupe de ligneux ;
 - veiller à ne pas stocker de matériel, de fourrage ou de tout autre élément (matériaux, cabane, caravane...) dans les secteurs sensibles ;
 - assurer un traitement optimal de ses eaux usées et des effluents avant de les rejeter, si possible, dans les zones les moins sensibles ;
 - ne pas favoriser le développement des espèces envahissantes : Jussie, Myriophylle du Brésil, Elodée du Canada, Ragondin, Rat musqué, Ecrevisse de Louisiane, Ecrevisse américaine, Tortue de Floride...
4. Informer l'animateur du site et les autres acteurs engagés dans la démarche Natura 2000 de toute dégradation constatée des habitats d'intérêt communautaire, qu'elle soit d'origine humaine ou naturelle, afin de rechercher rapidement et collectivement les moyens d'y remédier.
5. Avertir la structure animatrice de la présence d'espèce(s) animale(s) ou végétale(s) envahissante(s).

6. Respecter les chemins et accès balisés sur le site et limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés au sein des milieux naturels du site notamment en dehors des opérations de gestion et travaux nécessaires.

Nous rappelons que d'après l'article L. 362-1 du code de l'environnement, « *en vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur* ».

7. Veiller à limiter la divagation de ses animaux et de ceux de ses ayants droit (chiens, bétail...), notamment au sein de milieux naturels sensibles (zones de reproduction d'oiseaux, secteurs sensibles au piétinement...).
8. Adapter (en fréquence, en intensité ou en modalité) les manifestations induisant un accroissement important de la fréquentation (canoë-kayaks, concours de pêche, et courses motorisées, raids, fêtes champêtres...) dans les sites Natura 2000.
9. Privilégier les secteurs les moins sensibles pour ces manifestations.
10. Avertir la structure animatrice des éventuels aménagements de loisirs prévus.
11. Ne pas réaliser, ni autoriser d'amendements, de fertilisants organiques ou minéraux

7. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR TYPE DE MILIEUX

7.1 CORDONS DUNAIRES

Habitats communautaires correspondants :

1110 : Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau

1140 : Sables et vases découverts à marée basse

1150 : Lagune (**Habitat prioritaire**)

1210 : Végétation annuelle des zones découvertes à marée basse (laises de mer)

2110 : Dune mobile embryonnaire

2120 : Dunes mobiles du cordon littoral

2130 : Dunes fixées à végétation herbacée (**Habitat prioritaire**)

2190 : Dépressions humides intradunales

2270 : Forêts dunales à pins *Pinus pinaster*

Engagements

1. Veiller au maintien de la **dynamique dunaire** :

- absence de travaux entraînant une artificialisation ou favorisant l'érosion ; absence de boisement par plantation nouvelle.
- absence de prélèvement de sable ou de toute autre modification du profil dunaire (excepté ceux engagés dans le cadre du DOCOB ou pour des raisons majeures de sécurité) ;

Point de contrôle : absence/présence de traces visuelles de remaniement du profil dunaire ou de plantations nouvelles

2. Protéger les **nids de Gravelots** à collier interrompu : Informer la structure animatrice ou le Parc marin coordinateur local de la campagne nationale « Attention, on marche sur des œufs ! ». Cette opération vise à préserver le gravelot à collier interrompu lors de sa nidification et à sensibiliser les personnes qui fréquentent les plages, où vit et niche ce petit échassier fragile et en déclin à l'échelle européenne. Elle implique : des **suivis scientifiques, une protection avec la mise en place d'enclos autour des nids des oiseaux lorsque c'est nécessaire, sensibilisation du public au respect des mesures de préservation.**

Point de contrôle : résultats suivis, absence/présence d'enclos de protection des nids, mesures de sensibilisation (pose des panneaux d'information notamment, diffusion de la plaquette).

3. Préserver la **dune embryonnaire** : maintenir les dépôts naturels de haut de plage, se contenter d'un ramassage sélectif des macro déchets présents sur les plages s'il y a ramassage

Point de contrôle : absence/présence de laisse de mer

4. Effectuer les travaux en dehors des **périodes sensibles** notamment hors des périodes de reproduction des amphibiens : pas d'intervention de janvier à juillet

Point de contrôle : absence/présence de travaux en périodes sensibles

5. Lors d'éventuels travaux de plantations, aux abords des parkings d'accès aux plages, **proscrire** toute **espèce** végétale exogène **envahissante** du type Baccharis.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantation de plantes exogènes envahissantes

6. Ne réaliser **aucun comblement** des dépressions dunaires ou remaniement des dépressions dunaires

Point de contrôle : contrôle sur place du non comblement et du non remaniement de dépressions dunaires

7. Ne **pas** réaliser, ni autoriser, **d'apports de produits phytosanitaires**, sauf destruction obligatoire ou disposition spécifique du document d'objectifs.

Point de contrôle : absence/présence de traitements

Recommandations

1. **Organiser la fréquentation** pour réduire les effets du sur-piétinement des milieux dunaire
2. Lutter contre l'**embroussaillage** et le boisement des dunes
3. Informer et **sensibiliser le public** (estivants et habitants) sur les enjeux et la nécessaire préservation de ce patrimoine naturel
4. Préserver la **quiétude** de cet espace
5. **Orienter** le passage du **public** qui se rend sur les plages via des aménagements adaptés pour éviter la détérioration des abords des dunes
6. Recommander la plantation d'essences locales

7.2 VASIERES, MIZOTTES, ESTUAIRES, DIGUES ET LEVEES

Habitats communautaire et d'espèces correspondants :

1130 : Estuaires

1140 : Sables et vases découverts à marée basse

1310 : Végétations annuelle pionnières à Salicorne et Soude

1320 : Prairies à Spartines des vases salées côtières

1330 : Prés-salés atlantiques à Puccinellies

3150 : Eaux douces eutrophes à végétation flottante et/ou enracinée

Digues et levées : habitat d'espèces pour la Gorgebleue à miroir et le Hibou des Marais

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux

Annexe I : Hibou des marais (*Asio flammeus*), Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*), ...

Annexe II : Barge à queue noire (*Limosa limosa*), Chevalier gambette (*Tringa totanus*), Canard siffleur (*Anas penelope*), Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*), Oie cendrée (*Anser anser*), Pluvier argenté (*Pluvialis squatarola*), Bécasseau maubèche (*Calidris canutus*), Bécasseau variable (*Calidris alpina*), Courlis corlieu (*Numenius phaeopus*)...

Enjeux : Maintenir les mizottes en milieux ouverts. Préserver la quiétude de ces zones d'accueil, de repos et d'alimentation pour de nombreux limicoles et anatidés.

Appliquer une fauche ou un broyage tardif des digues, lieux de nidification pour la Gorgebleue à miroir et/ou d'hivernage pour le Hibou des marais.

Engagements

1. Contacter les **gestionnaires de la Réserve** Naturelle de la baie de l'Aiguillon (OFB, LPO) pour toutes actions dans le périmètre de la Réserve Naturelle de la baie de l'Aiguillon

Point de contrôle : contrôles auprès de la Réserve Naturelle de la baie de l'Aiguillon

2. **Utiliser les chenaux et passages prévus** pour la mise à l'eau et la circulation des engins

Point de contrôle : contrôles ponctuels du respect des cheminements

3. **Maintenir les dépressions, russons et fossés existants;** ne les pas combler ni entraver leur écoulement naturel ; ne pas créer de nouvel endiguement rompant les échanges d'eau nécessaires au maintien des habitats naturels remarquables

Point de contrôle : absence/présence des dépressions, de comblement des fossés et d'endiguement

4. Garantir la **préservation** de ces **milieux** :

Points de contrôle : absence/présence de modifications de la structure de la végétation

5. Effectuer les travaux en dehors des **périodes sensibles** dans le respect des cycles biologiques : pas d'intervention entre février et août

Point de contrôle : absence/présence de travaux en périodes sensibles

6. Ne **pas** réaliser, ni autoriser, **d'apports de produits phytosanitaires**, sauf destruction obligatoire ou disposition spécifique du document d'objectifs.

Point de contrôle : absence/présence de traitements

Recommandations

1. Préserver la **quiétude** des zones de gagnage ou des reposoirs des oiseaux (chiens en laisse etc.)
2. **Informé le public** (estivants et habitants) sur les enjeux et la nécessaire préservation de ce patrimoine naturel, et tenter de faire respecter les recommandations et réglementations sur la pêche à pied (taille et quantité des coquillages et poissons)
3. **Informé l'animateur** du site et les autres acteurs engagés dans la démarche Natura 2000 en cas de constat de dysfonctionnement des aménagements hydrauliques
4. Pérenniser les **modes de gestion favorables** au maintien de ces **habitats** notamment, pour les prés salés et digues par la fauche et le pâturage extensifs

7.3 LAGUNES ET MARAIS CONCHYLICOLES

Habitats communautaire et d'espèces correspondants :

1150 : Lagunes côtières

1310 : Végétations à salicornes

1420 : fourrés halophiles thermo-atlantiques

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux

Annexe I : Aigrette garzette (A026), Avocette élégante (A132), Échasse blanche (A131), Gorgebleue de Nantes (A272), Spatule blanche (A034)

Enjeux : Maintien des habitats de lagune et fourrés halophiles. Gestion adaptée des parties non directement liées à l'exploitation conchylicole afin de préserver une mosaïque de milieux halophiles et la faune associée.

Engagements

Je m'engage à :

1- Sur l'ensemble des parcelles concernées, **ne déposer et ne stocker aucun matériau et/ou matériel** qui ne serait pas lié à l'exploitation conchylicole.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de dépôts de matériau qui ne serait pas lié à l'exploitation conchylicole.

2- **Ne pas remblayer** les chemins d'accès aux claires avec des matériaux de démolition (gravats, parpaing...).

Point de contrôle : Absence de remblaiement des chemins avec des matériaux de démolition

3- **Maintenir la végétation annuelle** sur les digues et réaliser la fauche après le 1er juillet. Ne pas réaliser de brûlis.

Point de contrôle : contrôle sur place du maintien de la végétation jusqu'au 1er juillet.

4- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien des digues et des chemins.

Point de contrôle : Absence de traitement phytosanitaire.

5- Maintenir la végétation arbustive et ligneuse des bords de fossés et russons (sauf s'il s'agit d'espèces envahissantes).

Point de contrôle : contrôle sur place de la présence de végétation sur les bords de fossés.

Recommandations

1. Eviter les assecs de longue durée (> à 4 mois).
2. Privilégier le calcaire ou les coquilles pour le remblaiement des chemins.
3. Ne pas faucher ou broyer entre mars et septembre pour éviter le dérangement de l'avifaune nicheuse.
4. Privilégier les moyens mécaniques et manuels pour l'entretien des digues et des chemins.
5. Pratiquer un curage des claires selon la méthode « vieux fond – vieux bords ».

7.4 PRAIRIES DES MILIEUX OUVERTS ET BOCAGERS

Habitats d'intérêt communautaire

1410 Prairies subhalophiles thermoatlantiques (milieux ouverts)

Habitat d'espèces : Prairies humides eutrophes

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Loutre d'Europe, Cuivré des marais.

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux

Annexe I : Echasse blanche (*himantopus himantopus*), Guifette noire (*Chlidonias niger*), ...

Annexe II : Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*), Barge à queue noire (*Limosa limosa*), Chevalier gambette (*Tringa totanus*), ...

Espèces d'intérêt communautaire

Cuivré des marais, Loutre d'Europe

Enjeux : composante majeure du paysage du Marais poitevin, les prairies présentent une biodiversité végétale remarquable et elles assurent de nombreuses fonctions pour la faune : reproduction, alimentation, repos, déplacement. Il s'agit ici de maintenir les pratiques permettant de conserver la richesse floristique de ces prairies et l'accueil de la faune associée. Les prairies permettent le maintien de niveaux d'eau en adéquation avec un fonctionnement hydraulique optimal de la zone humide.

Engagements :

1. **Maintenir** la parcelle en état de **prairie** naturelle et son exploitation par la fauche, le broyage et/ ou le pâturage. Ne pas retourner la prairie pour une mise en culture, ne pas niveler ni réaliser des travaux de drainage, ne pas réaliser de plantation (en dehors des haies ou alignement entourant la parcelle dans le cas des marais bocagers).

Point de contrôle : contrôle sur place du maintien de la surface en prairie et de son exploitation par la fauche et/ou le pâturage.

2. Ne pas modifier le **système d'assainissement** sur la parcelle. Conserver et ne pas remblayer les parties les plus basses (mares et dépressions) .

Point de contrôle : absence de remblais, absence de création de nouvelles rigoles.

3. **Ne pas faucher ou broyer avant le 20 mai**

Point de contrôle : Absence de fauche ou de broyage avant cette date.

4. Ne **pas** réaliser, ni autoriser, **d'apports de produits phytosanitaires**, sauf destruction obligatoire (ex : chardon localement) ou disposition spécifique du document d'objectifs.

Point de contrôle : absence/présence de traitements

Recommandations :

1. Maintenir et entretenir les **éléments paysagers** existants caractéristiques du milieu : haies, arbres isolés, point d'eau, clôture, accès...
2. Ne pas dégrader la prairie par un **surpâturage** : il est préconisé que le chargement annuel moyen soit compris entre 0,6 et 1,4 UGB/ha.
3. **Limiter la fertilisation** totale (minérale et organique) à 60 Unités/ha/an par éléments fertilisants (N,P,K), cela dans l'objectif de préserver la diversité floristique des prairies naturelles.
4. Pratiquer une **fauche par bandes ou centrifuge** permettant aux oiseaux de s'échapper vers la périphérie de la parcelle (cf. schéma dessous) en limitant la vitesse de fauche à 8 km/h.
5. Pratiquer une **fauche au plus tôt le 15 juin**, notamment afin de préserver les nichées et de permettre la montée à graine d'une plus grande part d'espèces prairiales.

7.5 ROSELIERES, MEGAPHORBIAIES EUTROPHES, MAGNOCARICAIES

Habitats communautaire et d'espèces correspondants :

3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*

3150 : Eaux douces eutrophes à végétation flottante et/ou enracinée

6431 : Mégaphorbiaies eutrophes

Habitat d'espèces: Roselières à phragmites (code Cor. 53.11) ou à baldingères (code Cor. .53.16), magnocariçaies (Cor. 53.21)

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), *Vertigo moulinsiana*

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An I)

Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*), Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), Butor étoilé (*Botaurus stellaris*)

Enjeux: Les mégaphorbiaies (Prairies fleuries à très hautes herbes) et les magnocariçaies (formations de grandes laïches) représentent une phase de transition dans l'évolution des milieux prairiaux et il s'avère nécessaire de conserver une proportion de ces milieux d'une grande richesse notamment sur le plan de la flore et des insectes. Les roselières constituent des milieux propices à la reproduction d'espèces (Busard des roseaux...) et représentent des sites d'hivernage ou de halte migratoire pour des oiseaux comme le Butor étoilé. Le long des fossés et canaux, ces formations végétales facilitent le déplacement ou servent d'abri à de nombreuses espèces (Loutre d'Europe...). Les roselières, même de petite taille favorisent le maintien des berges et contribuent à l'épuration des eaux.

NB: ces milieux peuvent exister sous des peupleraies. Dans ce cas leur entretien relève de la fiche milieu « peupleraies »

Engagements

1. Garantir la **préservation de ces milieux** : boisement, retournement ou mise en culture de ces milieux interdits

Points de contrôle : absence/présence de modifications de la structure de la végétation / absence/présence de mise en culture imputables à l'adhérent

2. **Période intervention** : Broyage, fauche ou travaux en dehors des périodes sensibles, dans le respect des cycles biologiques : pas d'intervention entre le 1 mars et le 31 août

Point de contrôle : absence/présence d'intervention en périodes sensibles

3. Entretien :

- par broyage ou fauche bisannuel tardif (à partir du 1er septembre)
- ou par pâturage très extensif, limiter le chargement moyen annuel à 0,6 UGB
- Maintenir les formations herbacées rivulaires le long des canaux à l'aide d'un entretien des berges tardif, par fauche bisannuelle ou triennale à partir du 1er septembre, avec extraction des produits de fauche

Point de contrôle : végétation rivulaire maintenue au printemps et en été, entretien extensif.

4. Ne pas utiliser de **produits phytosanitaires** afin d'éviter la modification de la composition floristique et par la suite faunistique, sauf destruction obligatoire ou disposition spécifique du document d'objectifs.

Point de contrôle : *contrôle sur place de l'absence de fertilisation organique ou minérale du sol et de traces visuelles de produits phytosanitaires*

5. Ne pas combler les fossés et les mares :

Point de contrôle : absence/présence de comblement des fossés, des mares, d'endiguement et de drainage

6. ne **pas** créer de **nouvel endiguement** rompant les échanges d'eau nécessaires au maintien des habitats naturels remarquables, ne pas assécher les parcelles

Point de contrôle : absence/présence de comblement des fossés, des mares, d'endiguement et de drainage

Recommandations

1. **Préserver les roselières** résiduelles et restaurer les espaces favorables au développement des roseaux (phragmites et baldingères)
2. **Maintenir les mégaphorbiaies et magnocariçaies** à l'aide d'une fauche ou d'un broyage tardif (septembre)
3. Veiller à une **gestion hydraulique adaptée**
4. En cas de **fauche** : exporter la matière végétale et privilégier la fauche **centrifuge** (depuis le centre de la parcelle vers l'extérieur). Cette méthode permet à l'ensemble de la faune (oiseaux, petit gibier etc...) de s'échapper vers les parcelles voisines en restant « à couvert ».

7.6 BOISEMENTS HUMIDES SPONTANES, TERREES

Habitat communautaire correspondant :

91 E0 : Forêts alluviales d'aulnes et de frênes (**habitat prioritaire**)

91F0 : Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes

3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Loutre d'Europe, Lucane cerf-volant, Rosalie des alpes, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Grand murin, Barbastelle

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An I)

Aigrette garzette, Bihoreau gris, Grande aigrette, Héron pourpré, Héron garde-bœuf, Cigogne blanche.

Les boisements humides, situés en marais mouillé, constituent des sites favorables à l'accueil des ardéidés nicheurs. Ce sont aussi des habitats d'intérêt européen. L'objectif est d'encourager une gestion des boisements favorable au maintien de leur capacité d'accueil vis à vis des ardéidés arboricoles reproducteurs et d'y favoriser la préservation de la faune (Loutre, Rosalie des alpes...) et la flore patrimoniale. En outre, les boisements humides contribuent à l'épuration des eaux lors des crues.

Enjeux : Le maintien de surfaces homogènes, des pratiques « douces » de gestion des boisements et le maintien du caractère humide des boisements.

Engagements

1. **Maintenir l'habitat existant**, ne pas défricher ni transformer, sauf travaux d'entretien courant

Point de contrôle : absence/présence de modification de l'habitat au regard du diagnostic préalable lors de la signature de la charte

2. **Ne pas combler les fossés** avec les produits de curage et de la coupe des arbres

Point de contrôle : absence/présence de comblement des fossés

3. Effectuer les travaux forestiers en dehors des **périodes sensibles**, entre le 15 février et le 15 d'août, dans le respect des cycles biologiques, notamment en cas de présence d'une héronnière.

Point de contrôle : absence/présence de travaux en périodes sensibles

4. **Ne pas introduire d'essences non caractéristiques** du cortège floristique de l'habitat

Point de contrôle : absence/présence de plantation

5. Garantir le **fonctionnement hydraulique** des forêts alluviales.

- ne pas engager de nouveaux travaux de drainage. Se contenter d'entretenir l'existant ;
- permettre les fluctuations naturelles du niveau de l'eau ;
- ne pas créer de nouvel endiguement rompant les échanges d'eau nécessaires au maintien des habitats naturels remarquables.

Point de contrôle : absence/présence de trace visuelle de travaux récents

6- **Entretien** du boisement : taille, élagage, broyage de la parcelle à réaliser à partir du 15 octobre ;

Si formation ou entretien de terrées, taille des branches à environ 1 m ;

Point de contrôle : dates de broyage

OU **6-Bis : Evolution libre** du boisement à vocation environnementale

Point de contrôle : absence d'intervention

7- **plantation** : Dans le cas de plantation de très petites parcelles, privilégier la replantation totale de la parcelle. Pour le site classé, négociation au cas par cas avec l'inspecteur des sites et la structure animatrice. Ne pas utiliser de paillage plastique.

Point de contrôle : absence/présence de paillage plastique

8- maintenir en place des **arbres sénescents ou morts et/ou à cavités** sur la parcelle

Point de contrôle : maintien des arbres sénescents ou morts

9. Ne **pas** réaliser, ni autoriser, **d'apports de produits phytosanitaires**, sauf destruction obligatoire ou disposition spécifique du document d'objectifs.

Point de contrôle : absence/présence de traitements

Recommandations

1. Favoriser le développement, le **renouvellement (semis naturels) et le vieillissement** des arbres
2. Conserver, entretenir et créer des arbres taillés en **têtards** : cf. cahier des charges sur la fiche « alignements d'arbres »
3. Eviter les **coupes la même année** sur des surfaces supérieures à 1 ha d'un seul tenant
4. Préserver la **quiétude** de cet espace
5. Laisser au sol une partie du **bois mort et des vieilles souches** non bucheronnés (sauf risque d'embâcle)
6. Favoriser une bonne **circulation de l'eau**
7. **Informé le public et les propriétaires** sur les enjeux et la nécessaire préservation de ce patrimoine naturel via la mise en œuvre d'une valorisation pédagogique

7.7 PEUPLERAIES, ALIGNEMENT PEUPLIERS

Habitats d'espèces correspondants :

Peupleraies : plantation de peupliers en plein (Cor. 83.321)

Prairies humides en voie d'abandon « Communautés à Reine des prés et communautés associées » (Cor. 37.7 ; Eur. 15 : 6431 et Cor. 37.1)

Prairies mésohygrophiles et hygrophiles des systèmes doux (Cor. 37.21, 37.242 et 53.14A, 53.4, 37.25)

Alignement de Peupliers le long des canaux « Plantations de feuillus » (Cor. 83.32)

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Chiroptères (Vespertilion de Daubenton, Vespertilion de Bechstein), amphibiens (Rainette arboricole, Grenouille agile, Grenouille rousse), Vertigo de Des Moulins

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An I)

Milan noir, Pic cendré, Pic noir, Cigogne blanche, Héron pourpré

Protection nationale :

Loriot d'Europe, Chouette hulotte, Faucon hobereau

Enjeux : Les peupliers offrent aux oiseaux une strate arborée haute tandis que les peupleraies présentent en sous-strate des mégaphorbiaies, cariçaies, roselières et/ou prairies humides qui, entretenues de manière extensive peuvent présenter un intérêt biologique.

Engagements Populiculture :

La charte de bonnes pratiques de la populiculture du Marais poitevin sera signée en complément de la charte Natura 2000.

Engagements Alignements de peupliers :

1. Maintenir et renouveler les **alignements de peupliers** en pourtour des parcelles de marais mouillé, sauf si conclusions d'expertise contraires, en accord avec le propriétaire

Point de contrôle : absence/présence des alignements identifiés

2. Effectuer les travaux d'entretien (taille, élagage, broyage ou fauche) et de plantation en dehors des **périodes sensibles** notamment hors des périodes de nidification suivant le calendrier **d'interventions populicole de la** charte de bonnes pratiques de la populiculture du Marais poitevin. Si des espèces d'intérêt communautaire sont observées (nids occupés de hérons, Cigogne, Pic noir, Milan noir, ...ou Vertigo de Des Moulins dans la végétation...), les interventions pourront être décalées dans le temps :

Point de contrôle : absence/présence de travaux en périodes sensibles

Conseils de périodes d'interventions populicoles en Marais poitevin

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Plantation	Idéal	Idéal	Idéal	Possible	Défavorable*3	Défavorable	Défavorable	Défavorable	Défavorable	Défavorable	Idéal	Idéal
Taille de formation	Idéal	Idéal	Idéal	Défavorable	Défavorable	Défavorable	Défavorable	Idéal	Possible	Possible	Idéal	Idéal
Élagage	Possible	Possible	Défavorable	Défavorable	Défavorable	Défavorable	Idéal*1 Idéal*2	Idéal	Possible	Possible	Défavorable	Défavorable
Broyage peupleraie	Défavorable	Défavorable	Défavorable	Possible	Défavorable	Défavorable	Possible	Idéal	Idéal	Possible	Défavorable	Défavorable

Défavorable
Possible
Idéal

*1 : concerne les alignements en pourtour sur parcelle agricole
*2 : concerne les peupleraies
*3 : possible si crues printanières prolongées très exceptionnelles

3. **Ne pas combler les fossés** avec les produits de la coupe des arbres

Point de contrôle : absence/présence de comblement des fossés

4. **Entretien d'alignements :**

taille (fourches, têtes multiples, etc.), élagage des peupliers, pas d'apports de produits phytosanitaires ni de paillage plastique

6. Ne **pas** réaliser, ni autoriser, **d'apports de produits phytosanitaires**, sauf destruction obligatoire ou, le cas échéant, les deux premières années de plantation dans un rayon d'un mètre autour des plants, ou encore disposition spécifique du document d'objectifs.

Point de contrôle : absence/présence de traitements

ENGAGEMENTS peupleraies en plein :

En phase de plantation :

1. Planter selon une **densité maximale** de plantation de 204 arbres/ha, avec un écartement de 7*8 mètres entre chaque plant.

Point de contrôle : Contrôle sur place de la densité de plantation et de l'écartement de plantation.

2. Préserver une **bande de plus de 5 m non plantée** de peupliers en bord de berges du réseau hydrographique.

Point de contrôle : Contrôle sur place de la bande de 5 m non plantée à partir du haut de berge du réseau hydrographique.

3. Laisser se développer la **ripisylve** si celle-ci est absente et la conserver si celle-ci est présente.

Point de contrôle : Vérifier la présence de ripisylve

4. Pas de **travail du sol** en plein à plus de 20 cm de profondeur ni de drainage avant la plantation.
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de travail du sol à plus de 20 cm et de drainage avant la plantation.

5. Planter par **surface unitaire** de moins de 3ha ou séparer si >3ha par des bandes boisées spontanées (libre évolution) d'une largeur de 10 mètres : laisser pousser la végétation arbustive et arborescente.
Point de contrôle : Contrôle sur place de la surface de plantation et de la présence de bandes boisées spontanées d'une largeur de 10 mètres si la surface de plantation est > à 3 ha.

En phase d'entretien :

6. **Absence de désherbage chimique**, fertilisant et autres intrants sauf les deux premières années dans un rayon de 1 m autour des pieds et à plus de 5 m du réseau hydraulique.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de désherbage chimique, fertilisants et intrants.

7. Respecter le calendrier **d'interventions populi-cole de la charte** de bonnes pratiques de la populiculture du Marais poitevin. Si des espèces d'intérêt communautaire sont observées (nids occupés de hérons, Cigogne, Pic noir, Milan noir, ...ou Vertigo de Des Moulins dans la végétation...), les interventions pourront être décalées dans le temps :

Conseils de périodes d'interventions populi-coles en Marais poitevin

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Plantation	Idéal	Idéal	Idéal	Possible	Défavorable*3	Défavorable	Défavorable	Défavorable	Défavorable	Défavorable	Idéal	Idéal
Taille de formation	Idéal	Idéal	Idéal	Défavorable	Défavorable	Défavorable	Défavorable	Idéal	Possible	Possible	Idéal	Idéal
Élagage	Possible	Possible	Défavorable	Défavorable	Défavorable	Défavorable	Idéal*1 Idéal*2	Idéal	Possible	Possible	Défavorable	Défavorable
Broyage peupleraie	Défavorable	Défavorable	Défavorable	Possible	Défavorable	Défavorable	Possible	Idéal	Idéal	Possible	Défavorable	Défavorable

Défavorable
Possible
Idéal

*1 : concerne les alignements en pourtour sur parcelle agricole
 *2 : concerne les peupleraies
 *3 : possible si crues printanières prolongées très exceptionnelles

Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des périodes de travaux.

8. Effectuer un **entretien minimal du sous étage** (fauche ou broyage), afin de laisser se développer une végétation herbacée (prairie humide ou mégaphorbiaie) dès lors que **le dernier élagage est terminé**, selon l'un des itinéraires suivants :

- entretien de l'ensemble de la parcelle à intervalle minimum de 2-3 ans,
- entretien différencié 1 interligne sur 2-3, chaque année.

Point de contrôle : Contrôle sur place des modalités d'entretien

9. Une fois la période de vulnérabilité des plants au gibier passée (5 ans), **retirer les protections plastiques**.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de protections plastiques 5 ans après la plantation.

10. Lors des travaux forestiers, **retirer les branches et broyats** dans les collecteurs (fossés, rivières, bras secondaires, ...) et sur les berges.

Point de contrôle: *contrôle sur place de l'absence de branches dans les collecteurs.*

En phase d'exploitation :

11. Réaliser l'exploitation en dehors de la **période** de reproduction de la faune (du 1^{er} février au 15 août).

Point de contrôle: Contrôle sur place du respect des périodes de travaux.

12. Exploiter sur **terrain porteur**, hors période de gel et de forte hygrométrie, pour éviter la dégradation du sol.

Point de contrôle: Contrôle sur place de l'exploitation sur terrain porteur.

13. Utiliser les **chemins existants**, ne pas créer de nouvelles dessertes forestières.

Point de contrôle: Contrôle sur place de la non-création de nouvelles dessertes.

14. Enlever ou broyer les **rémanents** de la parcelle au moment de l'enlèvement des grumes ou dans les 6 mois qui suivent, en fonction des conditions météorologiques.

Point de contrôle: vérification du broyage des rémanents sur la parcelle après exploitation maximum dans les deux mois qui suivent l'exploitation.

15. Prendre les précautions nécessaires pour éviter tous **risques de pollution** (vérifier les réservoirs de carburant des engins avant le démarrage des travaux, réaliser les plein et la maintenance des engins hors des abords des cours d'eau, ne pas stocker d'hydrocarbures sur site, évacuer les déchets non dégradables (bidons, huiles de vidanges, ...).

Point de contrôle: Contrôle sur place des mesures pour éviter les risques de pollution.

Recommandations

1. Utiliser un matériel adapté à la fragilité des sols hydromorphes pour effectuer les opérations prévues : engins de faible portance, pneus basse pression ...
 2. Prendre les précautions nécessaires pour éviter tous risques de pollution (privilégier les huiles biodégradables, disposer d'un kit anti-pollution).
 3. Laisser une bande non plantée de peuplier en bord de cours d'eau du 8 à 10m.
 4. Favoriser à l'échelle de la propriété forestière une mosaïque de peupleraies d'âges et/ou de cultivars différents.
 5. Favoriser les produits biosourcés (biodégradables) : paillage autour des plants pour limiter la concurrence herbacée, protections contre le gibier.
 6. Eviter les travaux au mois de janvier et prolonger les dates de non-intervention jusqu'au 30 septembre.
 7. Lors de l'entretien de la parcelle, passer à vide dans la parcelle, sans broyer, pour effaroucher les espèces présentes.
 8. Privilégier la fauche ou le pâturage (pression du pâturage : 0.4/ha) du sous-étage herbacé qui s'y prête, plutôt que le broyage.
 9. Entretien et/ou créer les arbres têtards en limite de parcelles.
 10. Conservez les arbres à cavités, sénescents ou morts, s'ils ne présentent pas de risques pour la sécurité des biens et des personnes.
 11. Implanter, laisser ou renforcer une bande de ligneux indigènes en bordure des parcelles.
Privilégier d'autres essences que le frêne pour les plantations, en raison de la chararose
Exemples d'essences pour la formations des « têtards de demain » : Chêne pédonculé, Saule blanc, Orme champêtre résistant, Erable champêtre, Charme, Peuplier noir, ...
- L'implantation spontanée d'essences locales peut venir compléter une trame arborée plantée.

7.8 ALIGNEMENTS D'ARBRES, RIPISYLVES ET HAIES VIVES

Habitats communautaires et d'espèces correspondants :

Alignement d'arbres (Cor. 84.1) en bordure de prairies de marais mouillés : Peupliers, Frênes, Aulnes, Saules.

Lorsque la **ripisylve** est laissée en libre évolution sur une bande de au moins 2 mètres, elle correspond à un boisement alluvial d'intérêt communautaire (91 E0 : Forêts alluviales d'aulnes et de frênes (habitat prioritaire) et 91F0 : Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes

Haies vives bocagères (Cor. 84.4) à aubépine, prunellier, Sureau noir, troène, Cornouiller sanguin, Viorne lantane, etc.

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Lucane cerf-volant, Grand capricorne, Rosalie des alpes, Chiroptères (Murin de Daubenton, Murin de Bechstein), amphibiens (Rainette arboricole, Grenouille agile, Grenouille rousse).

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An I)

Pie-grièche écorcheur, Pic cendré

Protection nationale :

Chouette chevêche, Lorient d'Europe, Chouette hulotte, Faucon hobereau

Les alignements d'arbres, ripisylves et haies vives offrent gîte et couvert pour de nombreuses espèces d'oiseaux, d'amphibiens et d'insectes. Ils constituent aussi des corridors écologiques le long desquels les espèces se déplacent. Les bocages correspondent un maillage qui assure une connexion entre les espaces boisés. Cette connexion est indispensable pour la reproduction des espèces et le maintien de la biodiversité.

Enjeux : adopter une gestion adaptée aux enjeux écologiques du site tout en prenant en compte l'aspect sécurité. Privilégier des interventions douces et localisées, selon des besoins réels.

Engagements

1. Maintenir et entretenir les **alignements d'arbres, ripisylves et haies vives**

Proscrire les dessouchages en berges.

Point de contrôle : maintien des haies existantes au regard de la cartographie effectuée lors de l'engagement, absence de coupes rases, sauf remplacement d'alignement de peupliers

2. Effectuer les travaux d'entretien (taille, élagage) et de plantation en dehors des **périodes sensibles** notamment hors des périodes de nidification : pas d'intervention du 1^{er} mars au 31 juillet.

Point de contrôle : absence/présence de travaux en périodes sensibles

3. **Broyage ou Fauche** de la strate herbacée **à partir du 15 septembre**

Point de contrôle : période de fauche

4. **Ne pas combler les fossés** avec les produits de la coupe des arbres

Point de contrôle : absence/présence de comblement des fossés

5. **Planter des essences locales**

Favoriser des essences locales autres que le frêne, en lien avec l'arrivée de la chalarose.

Exemples d'essences pour la formations des « têtards de demain » : Chêne pédonculé, Saule blanc, Orme champêtre résistant, Erable champêtre, Charme, Peuplier noir, ...

Privilégier en plantations sur les berges les essences à systèmes racinaires profonds et non superficiels qui risquent de soulever la berge en cas de chutes.

Point de contrôle : absence de plantation d'essences non autochtones et, sur les berges, à systèmes racinaires superficiels

6. **Entretien d'alignements :**

- taille des arbres et arbustes
- maintien et émondage des frênes têtards : Cf. cahier des charges ci-après
- maintenir des souches d'arbres, des arbres sénescents, creux et/ou fissurés dès qu'ils ne présentent pas de risque de chute avéré ou de création d'embâcles

Points de contrôle : entretien des arbres et arbustes, émondage des têtards, maintien des vieux arbres

7. Ne **pas** réaliser, ni autoriser, **d'apports de produits phytosanitaires**, sauf destruction obligatoire ou disposition spécifique du document d'objectifs.

Point de contrôle : absence/présence de traitements

Recommandations

1. **Optimiser la biodiversité** liée aux alignements d'arbres, ripisylves et haies vives
2. Favoriser localement des **ripisylves** d'une largeur supérieure à 2 mètres, en évolution libre avec des strates multiples (herbacée, arbustive et arborescente).
3. Recréer les **arbres taillés en têtard** : Cf. cahier des charges ci-après
4. pour l'**entretien des haies vives**, utiliser du matériel respectueux de l'intégrité du végétal et préférer ainsi le lamier au broyeur

ARBRES TÊTARDS : ENTRETIEN ET CREATION, cahier des charges

Entretien de frênes têtards

1. Réaliser les émondages avec une périodicité d'environ 10 ans, et dans tous les cas jamais supérieurs à 15 ans (l'émondage de branches devenues trop grosses risque d'entraîner la mort de l'arbre)

Point de contrôle : contrôle de la périodicité des émondages pour la parcelle concernée par la charte.

2. Réaliser les émondages en hiver (octobre à février)

Point de contrôle : absence d'émondages en dehors de la période allant d'octobre à février.

3. Couper les branches proprement au ras de la tête, sans laisser de chicot ni enlever des morceaux de la tête

Point de contrôle : contrôle sur place d'une coupe propre.

4. Conserver les vieux têtards sénescents (creux...) jusqu'à leur mort naturelle complète sauf risque de sécurité potentiel.

Point de contrôle : contrôle du maintien des vieux têtards sénescents creux.

Recréation de frênes têtards en vue de préparer la génération suivante

5. Choisir, pour les transformer en têtards, de jeunes arbres vigoureux de 8 à 15 cm de diamètre.

6. Réaliser la première taille de conversion en têtard en hiver : couper l'arbre à la hauteur d'étêtage choisie (en général entre 1 et 2 m) par une coupe nette, légèrement en biseau.

7. Réaliser le 1er émondage lorsque le jeune têtard a 5 ans. Au printemps suivant le 1^{er} émondage d'un nouveau têtard, éliminer des rejets apparaissant trop bas sur le tronc par rapport à la future tête.

8. Anticiper le renouvellement des têtards pour les générations futures : au fur et à mesure du vieillissement, créer de nouveaux têtards

7.9 TOURBIERES ET TROUS DE BRI

Habitats communautaires correspondants :

7210 : Marais calcaires à *Cladium mariscus* et *Carex davalliana*

7230 : Tourbières basses alcalines

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Amphibiens (Triton palmé, Grenouille agile, Grenouille rousse).

Chouette chevêche, Lorient d'Europe, Chouette hulotte, Faucon hobereau

Enjeux : l'entretien des anciens trous d'extraction de la tourbe et de bri génère des pièces d'eau bénéfiques à une flore et une faune spécifique. La **frange de végétaux** qui borde spontanément ces étangs constitue un milieu de transition entre la berge et le milieu aquatique, très riche en espèces. Les **berges aménagées en partie en pente douce** favorisent un gradient de végétation aquatique à semi-aquatique et permet le déplacement des amphibiens, le développement des larves d'insectes aquatiques et le fraie d'espèces de poissons. Enfin le **maintien d'un milieu ouvert** en pourtour de l'étang ou pièce d'eau permet un apport de lumière sur l'eau bénéfique au développement d'une flore et d'une faune diversifiée.

Engagements

1. Maintenir les milieux ouverts existants et les plans d'eau

Point de contrôle : absence/présence de comblements et enrichissements nouveaux

2. Veiller à ne pas perturber significativement et volontairement le **fonctionnement hydraulique** et l'alimentation de ces zones humides

Points de contrôle : pas d'anomalie dans les niveaux d'eau imputable au signataire / absence/présence de trace visuelle de travaux récents, comblement du réseau hydraulique attenant

3. Effectuer les travaux en dehors des **périodes sensibles** dans le respect des cycles biologiques : pas d'intervention du 1^{er} février au 15 septembre, sauf dérogation après expertise

Point de contrôle : absence/présence de travaux en périodes sensibles

4. Ne pas introduire d'**essences non caractéristiques** du cortège floristique de l'habitat.

Point de contrôle : absence/présence d'espèces exogènes

5. Ne **pas** réaliser, ni autoriser, d'**apports de produits phytosanitaires**, sauf destruction obligatoire ou disposition spécifique du document d'objectifs.

Point de contrôle : absence/présence de traitements

Recommandations

1. Préserver le **caractère ouvert des tourbières** par un entretien, voire une restauration appropriée
2. Préserver le **fonctionnement hydraulique**
3. **Entretien des plans d'eau** en prévoyant, au moins pour moitié, des pentes douces

7.10 MARES ET ETANGS

Habitats communautaires correspondants :

3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*

3150 : Eaux douces eutrophes à végétation flottante et/ou enracinée

3260 : Végétation flottante de renoncules des rivières submontagnardes et planitaires

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), Triton crêté (*Triturus cristatus*), Triton marbré (*Triturus marmoratus*), Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*), Rainette arboricole (*Hyla arborea*), Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*), Grenouille agile (*Rana dalmatina*), Grenouille rousse (*Rana temporaria*), Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*).

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux

Anatidés : Canard colvert, Canard pilet, Canard souchet, Sarcelle d'hiver (Annexe II)

Ardéidés : Héron pourpré, Héron bihoreau, Aigrette garzette, Butor étoilé (Annexe I)

Enjeux : Les mares et plans d'eau constituent, en tant que milieux associés aux prairies et au réseau hydraulique du marais, des zones favorables pour la reproduction des amphibiens, des odonates et pour l'accueil des oiseaux d'eau. Il s'agit ici de proposer des modalités de gestion et d'entretien pour la préservation de la flore et la faune spécifique associée.

Engagements

1. Maintenir le **fonctionnement hydraulique** traditionnel :

- Assurer l'alimentation naturelle du plan d'eau ;
- Maintenir un régime de marnage traditionnel.
- Respecter la réglementation en cas de vidange d'étangs de plus de 1000 m²

Point de contrôle : maintien d'une végétation liée à l'existence d'un marnage

2. **Ne pas combler les mares et les étangs**

Point de contrôle : absence/présence de comblement des mares et des étangs

3. Mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour assurer l'**absence d'apports de polluants** directement dans les plans d'eau :

- Surveiller les pollutions organiques ou chimiques, mettre en place des mesures d'intervention en cas de travaux ;

- Ne pas autoriser les apports de polluants par les fossés, ruisseaux et cours d'eau alimentant les plans d'eau.

Point de contrôle : absence de condamnation en la matière

4. Maintenir la **ceinture de végétation** existante en bordure de la mare ou de l'étang. Les arbres et arbustes existants pourront être maintenus sur au moins un tiers du pourtour pour diversifier les habitats sans pour autant générer trop d'ombre, défavorable à la végétation aquatique.

Point de contrôle : absence/présence de la ceinture de végétation identifiée lors du diagnostic

5. Effectuer les travaux d'entretien en dehors des **périodes sensibles** notamment hors des périodes de reproduction des amphibiens : pas d'intervention du 1er janvier au 31 juillet

Point de contrôle : absence/présence de travaux en périodes sensibles

6. Ne **pas** réaliser, ni autoriser, **d'apports de produits phytosanitaires** dans et sur les bordures des mares et des étangs, sauf destruction obligatoire ou disposition spécifique du document d'objectifs.

Point de contrôle : absence/présence de traitements

Recommandations

1. Maintenir et entretenir la **végétation rivulaire** des plans d'eau : maintenir la végétation de bords, favoriser l'entretien doux des végétations de berges, maintenir des souches d'arbres, canaliser l'accès du bétail aux berges
2. **Entretenir de manière adaptée les plans d'eau** : maintenir les ouvrages hydrauliques en bon état de fonctionnement, maintenir l'étanchéité des étangs, prévoir, au moins pour moitié, des pentes douces en cas de restauration du profil dans le cadre d'un curage.
3. **Ne pas réaliser d'empoisonnement des mares**
4. Maîtriser et organiser la **fréquentation humaine** et les loisirs nautiques sur les plans d'eau : maintenir des zones de quiétude

7.11 PLANS D'EAU A VOCATION CYNEGETIQUE

Habitats communautaires correspondants :

1410 : Prés-salés thermoatlantiques

3130 : Eaux oligo-mésotrophes à gazons amphibie

3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*

3150 : Eaux douces eutrophes à végétation flottante et/ou enracinée

Directive Oiseaux, annexe 1 :

Echasse blanche (*Himantopus himantopus*), Guifette noire (*Chlidonias niger*)

Directive Oiseaux, annexe 2 :

Canard pilet (*Anas acuta*), Canard chipeau (*Anas strepera*), Oie cendrée (*Anser anser*), Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*), Canard colvert (*Anas platyrhynchos*), Canard siffleur (*Anas Penelope*), Canard souchet (*Anas clypeata*), Sarcelle d'été (*Anas querquedula*), Oie des moissons (*Anser fabalis*), Oie rieuse (*Anser albifrons*), Barge rousse (*Limosa lapponica*), Barge à queue noire (*Limosa limosa*), Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*), Pluvier doré (*Pluvialis apricaria*), Pluvier argenté (*Pluvialis squatarola*), Huitrier pie (*Haematopus ostralegus*), Chevalier aboyeur (*Tringa nebularia*), Courlis corlieu (*Numenius phaeopus*), Courlis cendré (*Numenius arquata*), Combattant varié (*Philomachus pugnax*), Chevalier gambette (*Tringa totanus*), etc.

Enjeux : optimiser la valeur biologique des plans d'eau à vocation cynégétique en tant qu'habitat et habitat d'espèces, notamment pour la nidification d'espèces de limicoles.

Engagements

1. **Ne pas** intervenir pour **vider le plan d'eau** : laisser la mare s'exonder naturellement au printemps (un assec reste possible ponctuellement pour la réalisation de travaux après demande auprès de la DDTM).

Points de contrôle : contrôle terrain portant sur l'absence d'intervention.

2. Maintenir et entretenir la **végétation existante** de façon à éviter une fermeture du milieu.

Points de contrôle : Présence par rapport à l'existant cartographié dans l'engagement.

3. Période d'entretien

- Végétation de bordure du plan d'eau et roselières : Ne pas entretenir avant le 15 juin afin de ne pas perturber la nidification.
- Prairie : assurer un pâturage ou une fauche (pas avant le 15 juin).

Points de contrôle : absence/présence d'opération d'entretien mécanique avant les dates mentionnées.

4. **Ne pas** utiliser **de produits phytosanitaires** sur le plan d'eau et la parcelle, sauf destruction obligatoire ou disposition spécifique du document d'objectifs.

Points de contrôle : contrôle terrain portant sur l'absence de traces de traitements sur la végétation.

Recommandations

1. Ne pas laisser évoluer la végétation ligneuse pouvant causer un **embroussaillement**
2. Conformément à la réglementation, enregistrer les **prélèvements d'eau** pour le remplissage de la mare
3. Maintenir les **dépressions** présentes sur la parcelle

7.12 CANAUX, COURS D'EAU ET VEGETATION RIVULAIRE

Habitats communautaires correspondants :

3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*

3150 : Eaux douces eutrophes à végétation flottante et/ou enracinée

3260 : Végétation flottante de renoncules des rivières submontagnardes et planitaires

6431 : Mégaphorbiaies eutrophes rivulaires

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), Vison d'Europe (*Mustela lutreola*), Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*), *Vertigo moulinsiana*, Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), Lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*), Lamproie marine (*Petromyzon marinus*), Grande Alose (*Alosa alosa*), Alose feinte (*Alosa falax*), Saumon atlantique (*Salmo salar*)

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An I)

Martin pêcheur (*Alcedo atthis*).

Enjeux : maintenir la **fonctionnalité hydraulique** et optimiser la **fonction écologique** du réseau hydraulique.

Engagements

1. **Entretien des ripisylves** : en cas d'entretien, conserver au maximum les arbres présents en favorisant les essences locales : Aulnes, frênes, saules, ne pas éliminer de manière systématique la strate arbustive, maintenir des souches ou troncs creux

Points de contrôle : présence/absence des essences et troncs creux recensés

2. En cas d'**entretien du réseau hydraulique** tertiaire et secondaire :

- Favoriser la réalisation de berges en pente douce ;
- Ne pas utiliser les produits de curage pour combler les dépressions, fossés, mares ou abreuvoirs.
- Les travaux ne devront pas conduire à une réduction du linéaire de fossés et canaux.

Points de contrôle : profil des canaux, absence de comblement constaté sur le terrain.

3. Effectuer les travaux en dehors des **périodes sensibles** dans le respect des cycles biologiques : pas d'intervention du 1er mars à mi-juillet

Point de contrôle : absence/présence de travaux en périodes sensibles

4. Ne **pas** réaliser, ni autoriser, **d'apports de produits phytosanitaires**, sauf destruction obligatoire ou disposition spécifique du document d'objectifs.

Recommandations

1. Limiter les atteintes au **fonctionnement hydraulique** naturel
2. **Absence** d'apports de **polluants** directement dans les cours d'eau
3. Dans le cadre des travaux (curage, etc.), il est recommandé le nettoyage des engins mécanique avant et après l'intervention pour éviter la dispersion des espèces exotiques envahissantes (Jussie myriophylle du Brésil...) ou autres (mollusque, etc.),
4. Maintenir un entretien approprié de la **végétation rivulaire** :
 - Favoriser l'entretien doux des végétations de berges ;
 - Maintenir des souches d'arbres, des arbres creux ou fissurés dès qu'ils ne présentent pas de risque de chute avéré ;

7.13 PELOUSES CALCAIRES

Habitat communautaire correspondant :

6210 : Pelouses sèches semi-naturelle et faciès d'embuissonnement sur calcaires

Directive Oiseaux, annexe 1 :

Pie grièche écorcheur (*Lanius collurio*), Fauvette pitchou (*Sylvia undata*).

Enjeux :

Maintenir des pelouses (formations herbacées sèches sur sols maigres oligotrophes) ouvertes grâce à un entretien régulier afin de préserver une flore originale et une faune associée très spécifiques. Les orchidées sauvages caractérisent notamment ces milieux.

Engagements

1. Préserver et entretenir **les habitats** par pâturage ou par fauche

Points de contrôle : fauche ou pâturage, absence/présence de dégradations ou destruction imputables à l'adhérent, de modifications de la structure de la végétation et/ou de mise en culture imputables à l'adhérent

2. Effectuer les travaux, hors fauche, en dehors des **périodes sensibles** dans le respect des cycles biologiques : pas d'intervention du 1er mars au 15 septembre.

Point de contrôle : absence/présence de travaux en périodes sensibles

3. N'utiliser **ni fertilisation** organique ou minérale du sol, **ni produits phytosanitaire** afin d'éviter la modification de la composition floristique et par la suite faunistique.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de fertilisation organique ou minérale du sol et des traces visuelles de produits phytosanitaires

4. Analyser finement les enjeux de conservation en cas de projet d'implantation d'un **aménagement destiné à la pratique des loisirs** (balisage de sentier...) :

- Ne pas développer les sports motorisés sur les habitats ouverts (pelouses, éboulis...);
- Ne pas baliser de sentiers de randonnée dans les zones de quiétude utilisées par la faune ou dans des habitats sensibles.

Points de contrôle : état des aménagements éventuels présents à la signature de la charte, bilan annuel de l'animateur (correspondance)

Recommandations

1. Préserver le **caractère ouvert des pelouses**. Pérenniser, le cas échéant, un pâturage extensif (chargement annuel entre 0,6 et 1 UGB/ha, avec un chargement instantané <1,4 UGB/ha entre le 1^{er} mars et le 30 novembre et < à 0,8 UGB/ha entre le 1^{er} décembre et le 1^{er} mars) dans la mesure où il permet le maintien ou la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable
2. Privilégier le **pâturage** au printemps et à l'automne ou une **fauche** tardive à partir du 15 septembre
3. Ne pas utiliser **de fertilisation** organique ou minérale du sol afin d'éviter la modification de la composition floristique et par la suite faunistique.
4. Favoriser l'entretien des pelouses sur roches par un débroussaillage avec **exportation des produits de coupe**. Privilégier une intervention entre les mois d'**octobre et janvier**.
5. Limiter la **fréquentation touristique** sur les pelouses sur roches d'intérêt communautaire (randonnée, escalade...)

7.14 PRAIRIES NATURELLES MESOPHILES DE FAUCHE

Habitat communautaire correspondant :

6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude

Enjeux:

Maintenir un entretien par fauche extensive (tardive) de ces prairies maigres de coteaux et de plaine.

Engagements

1. **Ne pas détruire** les habitats d'intérêt communautaire présents communiqués par la structure animatrice et **Garantir la préservation** de ces espaces en ne favorisant pas leur boisement, le retournement ou la mise en culture de ces milieux.

Point de contrôle : absence de dégradations ou destruction imputables à l'adhérent, absence de modifications de la structure de la végétation et de mise en culture imputables à l'adhérent

2. Réaliser une **fauche** centrifuge ou en bande afin de repousser la faune présente sur la prairie vers l'extérieur de la parcelle ou vers une zone refuge

Point de contrôle : ponctuel sur place

3. N'utiliser **ni fertilisation** organique ou minérale du sol, **ni produits phytosanitaire** afin d'éviter la modification de la composition floristique et par la suite faunistique.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de fertilisation organique ou minérale du sol et des traces visuelles de produits phytosanitaires

Recommandations

1. Préserver le **caractère ouvert** de ces prairies
2. Absence d'amendements

7.15 ZONES CULTURES SUR LE SITE NATURA 2000

Habitat d'intérêts communautaires concernés :

3150 : Canaux et fossés eutrophes thermoatlantiques

Habitats d'espèces correspondants :

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire : vignes, cultures et jachères

Directive Oiseaux, annexe 1 :

Busard cendré (*Circus pygargus*), Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*), Oedicnème criard (*Burhinus oedichnemus*)

Enjeux :

Les espaces cultivés, notamment à travers les bandes enherbées et les jachères, peuvent contribuer à l'amélioration de la qualité de certains milieux (cours d'eau), au maintien des fonctions biologiques (corridors écologiques) et à la préservation de la faune sauvage (oiseaux de plaine).

Engagements

1. Maintenir des **bandes enherbées** de 5 m minimum le long de tous les fossés et canaux entourant les parcelles de cultures faisant l'objet de la présente charte.

Point de contrôle : visite terrain permettant de vérifier l'existence des dispositifs enherbés le long des fossés concernés.

2. Ne pas intervenir pour **entretenir la végétation** des bandes enherbées et des jachères (broyage ou fauche) avant le 15 juillet de l'année en cours (autorisation de destruction localisée des chardons)

Point de contrôle : Absence d'entretien de la végétation dans la période déterminée

3. Dans le cas de la présence de **nid de busard** cendré, de busard des roseaux ou de busard Saint-Martin, prévenir la structure animatrice du DOCOB, afin de permettre la protection de la nichée. Accepter, si nécessaire, la mise en œuvre d'un dispositif de protection.

Point de contrôle : dans le cas de la présence d'un nid de busard cendré, des roseaux ou saint-martin, identifié sur la parcelle, mise en œuvre d'un dispositif de protection.

4. Maintenir la **végétation des rives** : la mise en place d'un dispositif enherbé peut s'accompagner du maintien, voire du développement de végétations rivulaires : Roselières, fourrés... qui viennent conforter le rôle de corridor écologique que peuvent jouer les bandes enherbées.

Point de contrôle : visite terrain permettant de vérifier le maintien de la végétation rivulaire existante

5. Maintenir les **éléments existants** : mare, haies vives, alignements d'arbres...

Point de contrôle : contrôle sur place

6. **Détruire mécaniquement le couvert végétal** des jachères, bandes enherbées et des Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates (CIPAN).

Point de contrôle : contrôle sur place

Recommandations

1. Lors de l'**implantation d'un couvert herbacé**, privilégier des espèces favorisant le retour à une végétation locale (exemple : mélange de graminées et de légumineuses comprenant : Ray-Grass Anglais 8 kg/ha, Trèfle violet 4 kg/ha et Trèfle blanc 2.5 kg/ha).
2. Il apparaît que **les bandes enherbées** peuvent présenter un intérêt en termes de nidification de certaines espèces (passereaux notamment). La plus grande partie des espèces nichent entre le 15 avril et le 15 juillet. Dans la mesure où la situation le permet (bandes enherbées sans chardons notamment), il est préconisé de ne pas intervenir sur la bande enherbée pendant cette période de nidification. Une intervention d'entretien peut être envisagée en fin d'été ou à l'automne.
3. Ne pas utiliser de **traitements phytosanitaires** sur le dispositif enherbé (rappel réglementaire).
4. **Privilégier** les conduites culturales suivant l'**agriculture raisonnée**.
5. **Diversifier les assolements**.
6. Maintenir des parcelles en **jachère** ou de culture extensive au sein des grands ensembles céréaliers

8. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR ACTIVITES

8.1 ENTRETIEN DES BORDS DE ROUTES ET DE CHEMINS

Habitat et espèces d'intérêt communautaire concernés :

6510 : Prairie mésophile de fauche

6430 : Mégaphorbiaie eutrophe

7210 : Formations à marisques

3150 : réseau hydraulique

91 E0, 91 F0 : aulnaie-frênaie et frênaie mixte

92D0 : Fourrés de Tamaris

6210 : Pelouse sèche

Oedicnème criard, Busard des roseaux, cendré et Saint Martin, Martin pêcheur, Pie-grièche écorcheur, Rosalie des alpes, Loutre d'Europe, Vison d'Europe

Habitats d'espèces correspondants :

Prairie humide eutrophe, fruticée, roselière, magnocariçaie

Enjeux :

Les bords de routes et de chemins constituent des habitats favorables à la reproduction, au repos, au déplacement et à l'alimentation de nombreuses espèces. Ils correspondent parfois à des habitats d'intérêt communautaire et à des habitats d'espèces. Leur entretien systématique ou trop intensif (largeur surdimensionnée par rapport à la chaussée), en dehors du fait d'être onéreux et chronophage, aboutit souvent à un appauvrissement voire une disparition de ces fonctions.

Les trois parties des abords routiers

-Le bas-côté ou **accotement** : plat, plus ou moins large. Il est habituellement fauché de mars à mai. S'il n'y a pas de raisons particulières de tout faucher, le passage, sur une seule largeur, de la barre de coupe (0,80 cm à 1,20 mètre) est généralement suffisant.

-Le **fossé** : destiné à collecter les eaux. Il présente une fonction hydraulique prioritaire d'écoulement des eaux. Si l'on favorise son enherbement pour permettre une meilleure filtration des polluants, ainsi qu'une régulation du débit et le maintien des sols, il ne doit pas être envahi de végétation au risque d'être obstrué, et de ne plus pouvoir assurer ses fonctions. Il est donc fauché de façon régulière. Une intervention sur les fossés peut être envisagée fin août début septembre avant que les plantes ne fanent et n'accumulent leurs parties fanées au fond.

-Le **talus** : fait la jonction avec les parcelles. Les talus sont suffisamment éloignés de la route pour que la hauteur de l'herbe ne constitue pas une gêne pour l'utilisateur. Un entretien minimal est donc préconisé, pour éviter un envahissement par des broussailles. Son fauchage peut être envisagé, en fin d'été, avec une fréquence annuelle pour ceux où la végétation est la plus vigoureuse, et de 3 à 5 ans pour les autres afin d'éviter l'embroussaillage.

Engagements

1- **Limiter l'entretien des accotements à la première largeur de coupe** sauf pour des raisons de sécurité routière (carrefour).

Point de contrôle : absence de fauche au-delà d'une largeur équivalente à une barre de coupe

2- Réaliser **le débroussaillage des fossés et bords de talus après le 1er août jusqu'à fin décembre** afin de permettre à une plus large gamme d'espèces animales et végétales d'accomplir la totalité de leur cycle de reproduction.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de débroussaillage des fossés et des talus avant le 1er août.

3. **Ne pas utiliser de produits phytosanitaires** ; il est préconisé d'aménager les pieds de panneaux à l'aide de dispositifs empêchant l'herbe de pousser ou de procéder à un entretien mécanique.

Recommandations

1. Privilégier la fauche nette, éviter les systèmes de broyage
2. Relever la hauteur de fauche : la hauteur de coupe ne devra pas être inférieure à 10 cm
3. Pour la fauche des **accotements**, limiter le nombre de passages annuels et privilégier les dates suivantes :
 - 1er passage : avant la floraison avant le 15 avril pour permettre une refloweraison.
 - 2e passage : après le 15 juillet
4. Lorsque la végétation n'est pas trop vigoureuse, ne pas faucher les **talus** tous les ans.
5. Signaler à l'animateur Natura 2000 les individus morts sur la route relevant des espèces suivantes : Loutre d'Europe, Vison d'Europe, rapaces nocturnes, rapaces diurnes.

8.2 ENTRETIEN DES OUVRAGES DE FRANCHISSEMENT

Habitats communautaires correspondants :

3150 : Eaux douces eutrophes à végétation flottante et/ou enracinée

3260 : Végétation flottante de renoncules des rivières submontagnardes et planitaires

6431 : Mégaphorbiaies eutrophes rivulaires

91 F0 : Frênaie mixte

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), Vison d'Europe (*Mustela lutreola*), Grand Murin (*Myotis myotis*), Murin de Bechstein (*Myotis bechsteini*), Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), (Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*), *Vertigo moulinsiana*, Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), Lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*), Lamproie marine (*Petromyzon marinus*), Grande Alose (*Alosa alosa*), Alose feinte (*Alosa falax*), Saumon atlantique (*Salmo salar*)

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An I)

Martin pêcheur (*Alcedo atthis*).

Habitats d'espèces correspondants :

Roselière, magnocariçaie

Enjeux :

Les collisions routières sont l'une des principales causes de mortalité des mustélidés d'intérêt communautaire (Loutre et Vison d'Europe). La transparence des ouvrages (ponts) constitue un enjeu majeur pour le maintien de ces populations. Par ailleurs, ces ponts peuvent servir de sites d'abri ou d'hivernage pour certaines espèces de chauves-souris fissuricoles. L'aménagement adapté des ouvrages hydrauliques contribue aussi à la libre circulation des poissons migrateurs.

Engagements

1- **Consulter la structure animatrice** du site Natura 2000 lors des travaux de réaménagement ou d'entretien d'ouvrages hydrauliques pour une visite préalable afin de prendre en compte les enjeux de **libre circulation du vison d'Europe et de la Loutre** et de préservation des sites à chauves-souris.

Point de contrôle : traces écrites de la consultation de la structure animatrice.

2 – Signaler à l'animateur Natura 2000 les individus morts sur la route relevant des espèces suivantes : Loutre d'Europe, Vison d'Europe, rapaces nocturnes, rapaces diurnes

Point de contrôle : traces écrites d'échanges avec la structure animatrice

Recommandations

1- Suivre les conseils de la structure animatrice pour la réalisation des travaux : date de travaux : aménagement de doubles banquettes de circulation pour la Loutre et le Vison, aménagement de gîtes à chauves-souris, préconisations concernant les poissons migrateurs ...

- 2- Eviter les travaux lors des mises-bas des chauves-souris de mi-mai à mi-août
- 3- Lors de réfection de joints, laisser 1 à 2 dis jointements libres par voûte.

8.3 INFRASTRUCTURES AERIENNES

Habitats communautaires correspondants :

91 EO : Aulnaie frênaie

91 FO : Frênaie mixte

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Loutre d'Europe, Vison d'Europe : dans l'usage des corridors de végétation sous les lignes électriques.

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An I)

Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*), Aigrette garzette (*Egretta garzetta*), Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*), Spatule blanche (*Platalea leucorodia*), Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*), Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*), Milan noir (*Milvus migrans*)

Habitats d'espèces correspondants :

Roselières, magnocariçaises, fruticée...

Enjeux :

De nombreuses infrastructures aériennes (lignes électriques) traversent les marais et constituent un facteur de mortalité des espèces d'oiseaux à grande envergure (ardéidés, cigognes, rapaces). La végétation sous les lignes électriques peut parfois constituer des zones refuges et de circulation de la faune (corridors).

Engagements

1. **Consulter la structure animatrice** du site Natura 2000 lors des travaux de réaménagement ou d'entretien des infrastructures aériennes et des zones d'emprise des lignes (entretien sous les lignes)

Point de contrôle : traces écrites de la consultation de la structure animatrice.

2. **Gérer de façon adaptée les zones d'emprise des lignes** (sauf pour des raisons de sécurité ou d'intérêt général) en réalisant l'entretien de la végétation entre le 1er août et le 1er novembre c'est-à-dire en évitant les 2 périodes à risque :

- printemps : période de reproduction de la faune et de développement / maturation de la flore

- fin d'automne-hiver : période durant laquelle les sols, gorgés d'eau ou insuffisamment portants, seront déstructurés par les travaux (+ perte d'intérêt floristique et biologique)

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de fauche/broyage de la végétation avant le premier août

3. Transmettre à la structure animatrice les **données de collisions et d'électrocutions** sur les lignes électriques

Point de contrôle : traces écrites de la communication des données de collisions et d'électrocutions

Recommandations

1. Privilégier sur le site Natura 2000 et aux abords immédiats, l'enterrement des réseaux

2. Identifier les lignes électriques potentiellement dangereuses (pièces métalliques à nu) et les équiper d'équipements anticollisions ou anti-électrocutions.

3. Recourir aux normes électriques de pointe recommandées en matière de sécurité des oiseaux dans la construction et la modernisation d'installations (avancement des câbles sur un seul niveau sans ligne neutre au-dessus...).

8.4 PIEGEAGE DU RAGONDIN ET DU RAT MUSQUE

Habitats communautaires correspondants :

1410 : Prairies subhalophiles thermo-atlantiques

3150 : Canaux et fossés eutrophes des marais naturels

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Loutre d'Europe, Vison d'Europe

Enjeux:

La lutte contre les espèces classées nuisibles peut être une source de mortalité indirecte ou accidentelle du Vison d'Europe

Rappel : *La destruction du ragondin et du rat musqué est strictement encadrée par la loi et ses modalités font l'objet d'un arrêté préfectoral annuel. Dans tous les cas, l'utilisation de la lutte chimique est interdite. Contacter la Fédération départementale des chasseurs, la FREDON ou la DDTM pour connaître chaque année la réglementation en vigueur.*

Engagements

1. **Sensibiliser** les piégeurs à la problématique Loutre d'Europe, Vison d'Europe et Natura 2000.

Point de contrôle : traces écrites de diffusion de l'information

2. Utiliser des **cages-pièges équipées** obligatoirement **d'une trappe** d'échappement à Vison. Si les cages n'en sont pas équipées à l'achat, je m'engage à les équiper de « Kits Vison » ou bien à pratiquer un trou de 5 cm de diamètre dans la partie supérieure de la cage (les bords devront être correctement limés pour ne pas blesser les Visons lors de leur sortie).

Point de contrôle : contrôle sur place que les cages-pièges utilisées comportent bien un système permettant la fuite des Visons.

3. **Signaler** à la Fédération Départementale de Chasse et à l'animateur Natura 2000 toute capture de Vison d'Europe (ou animal correspondant à sa description) et de Loutre

Point de contrôle : Traces écrites de signalement à la FDC, au référent PNA et à la structure animatrice

Recommandations

1- Suivre la formation pour devenir piégeur agréé ou réactualiser la formation auprès de la fédération des chasseurs

2- Réaliser des relèves quotidiennes des pièges (24h maximum) afin de libérer tout animal qui serait resté prisonnier malgré le dispositif d'échappement (Vison notamment), et les fermer en cas d'impossibilité de les relever pendant une période donnée.

3- Signaler à l'animateur Natura 2000 les individus morts sur la route relevant des espèces suivantes : Loutre d'Europe, Vison d'Europe, rapaces nocturnes, rapaces diurnes.

8.5 LUTTER CONTRE LES ESPECES ENVAHISSANTES

Habitats communautaires correspondants :

Potentiellement tous

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Potentiellement toutes

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An I)

Potentiellement toutes

Habitats d'espèces correspondants :

Potentiellement tous

Enjeux :

Les espèces exotiques envahissantes sont l'une des principales causes de perte de biodiversité. Que ces espèces aient été volontairement ou accidentellement introduites, elles ont souvent au cours de leur expansion un impact écologique et économique négatif. Ces introductions induisent la disparition d'espèces et déstabilisent des écosystèmes.

Engagements

1- Ne jamais disséminer, quel que soit le moyen, les espèces exotiques envahissantes

Point de contrôle : état des lieux avant signature de la charte, absence de nouvelles plantations d'espèces envahissantes

2- En cas d'expansion ou de nouvelle apparition le long des fossés ou cours d'eau, ne jamais intervenir moi-même et contacter l'animateur Natura 2000 qui jugera de la nécessité de la mise en place d'un chantier d'arrachage.

Point de contrôle : correspondance avec la structure animatrice

Recommandations

1- Ne jamais relâcher dans le milieu les « nouveaux animaux de compagnie » (araignées, serpents, etc.).

2- Se renseigner auprès d'organismes scientifiques sur les espèces animales et végétales que l'on souhaite introduire.

8.6 SENSIBILISER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL

Habitats communautaires correspondants :

Potentiellement tous

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Potentiellement toutes

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An I)

Potentiellement toutes

Habitats d'espèces correspondants :

Potentiellement tous

Enjeux :

La sensibilisation des habitants et des usagers au caractère remarquable et fragile du territoire est une étape majeure pour une meilleure préservation du site, des habitats et des espèces.

Engagements

1- Afficher visiblement et valoriser les différents supports de communication existants et à venir, fournis par l'animateur Natura 2000 (plaquettes, dépliants, affiches, expositions)

Point de contrôle : Informations affichées

2- Afficher visiblement les références du site Internet dédié www.marais-poitevin.n2000.fr sur lequel sont disponibles toutes les informations relatives à la démarche menée sur le site Natura 2000

Point de contrôle : Informations affichées

3- En cas de création, ou de renouvellement, de signalétiques « loisir » dans le périmètre du site Natura 2000, intégrer en collaboration avec l'animateur du site une information signalant aux usagers du site Natura 2000 son caractère rare, remarquable et sensible sur le plan écologique.

Point de contrôle : Echanges par courrier (postal ou électronique) avec l'animateur Natura lors de la création ou du renouvellement de signalétique.

Recommandations

1. Intégrer le plus souvent possible une information sensibilisant à « l'environnement » et/ou au patrimoine naturel dans le bulletin d'information municipal

2. Créer un lien entre le site web de la commune et le site web dédié

3. Selon les enjeux du site, en lien avec l'animateur Natura 2000, prendre un arrêté communal interdisant dans tout ou partie du site Natura 2000 la circulation d'engins tout terrain motorisés dans un but de loisirs (motos tout terrain, quads, 4x4...)

4. Selon les enjeux du site, en lien avec l'animateur Natura 2000, prendre un arrêté communal interdisant dans tout ou partie du site Natura 2000 la divagation des chiens.

8.7 CONCHYLICULTURE

Habitats communautaires correspondants :

1130 : Estuaire
1310 : Végétations annuelles pionnières à Salicornes
1320 : Prés à Spartina
1330 : Prés salés atlantiques à Puccinellie

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Phoque gris

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An I)

Potentiel Avocette élégante, Barge rousse, Balbuzard pêcheur, Busard des roseaux, Echasse blanche, Gorge bleue à miroir, Gravelot à collier interrompu, Petit Gravelot, Grand Gravelot, Marouette ponctuée, Pipit rousseline, Spatule blanche, Sterne caugek, Sterne naine et Sterne pierregarin.

Enjeux:

L'activité de conchyliculture a besoin d'un environnement de qualité et participe aussi à cette qualité : l'activité engendre une surveillance de la qualité de l'eau, elle participe à l'équilibre général des pertuis par la consommation de la matière organique (plancton) et les tables et les bouchots et filières forment des récifs artificiels. Par ailleurs, sur le plus gros bassin de production d'huîtres, il existe un enjeu important concernant la valorisation des déchets, en particulier les déchets plastiques.

Engagements

1. Conserver les accès existants aux parcs

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de nouveaux accès

2. Enlever les tables retournées qui ne servent pas

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de tables retournées non utilisées

3. Prendre part au tri et à la valorisation des déchets entrepris par le Comité Régional Conchylicole

Point de contrôle : contrôle de l'inscription à la collecte des déchets

4. Ne pas combler les dépressions ni les anciennes claires

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de comblement des anciennes claires

5. Maintenir la connectivité entre les claires et les russons

Point de contrôle : contrôle sur place du maintien de la connectivité entre les claires et les russons

Rappel réglementaire : Les travaux de comblement de claires peuvent être encadrés par les dispositions réglementaires de la Loi sur l'eau. En cas de projet, veuillez contacter la DDTM.

Recommandations

1. Réduire la vitesse des embarcations dans les parcs et les bouchots
2. Nettoyer sous les tables pour enlever les macro-déchets
3. Prendre un maximum de précaution lors du remplissage du réservoir de l'embarcation
4. Effectuer la vidange dans un lieu spécialisé (lors du carénage par exemple)
5. Si la vidange n'est ni faite dans un lieu spécialisé ni par un professionnel, précautions nécessaires à prendre lors du remplissage du réservoir par des bidons : entonnoirs, bidons « anti-glou-glou », conditions

climatiques calmes...). Apporter les huiles de vidange en déchetterie ou dans les points propreté des ports. Dans la mesure du possible, utiliser des huiles biologiques.

6. A la place des peintures anti-fouling, opter pour les revêtements anti-adhérents à base de silicone (marque : « Ecosil » Oléronlac) ou des revêtements anti-bactériens (marque : « Biomerit »).
7. Equiper l'embarcation d'un moteur propre (4 temps ou 2 temps à injection)
8. Sur les bords et les abatteaux des claires, privilégier une fauche par an, après le 1er juillet.
9. Maintenir la végétation arbustive et ligneuse en bord de fossés et russons
10. Entretenir des profils de fossés pour la faune et la flore aquatique (lorsque cela est possible, aménagement de risberme ou banquettes végétale afin de laisser la végétation s'installer ainsi que la faune)
11. Les niveaux d'eau seront maintenus à la cote le plus bas possible tout en permettant la bonne marche de la production.

8.8 PECHE A PIED DE LOISIR

Habitats communautaires correspondants :

- 1160 : vasières
- 1170 : récifs d'hermelles, estrans
- 1110 : bancs de sable
- 1140 : sables et vases découverts à marée basse
- 1130 : estuaire
- 1310 : végétation pionnière à salicornes

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An I)

Limicoles

Enjeux :

Favoriser une pratique de la pêche à pied respectueuse des milieux naturels de l'estran et de la ressource

Engagements

Je m'engage à :

1. **Sensibiliser** aux enjeux du site Natura 2000 et aux dérangements pouvant être occasionnés, afin de ne pas détruire les espèces et les habitats d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : prise en compte de Natura 2000 dans les plaquettes d'information ou les bulletins de l'association (présence d'un courrier d'information aux adhérents).

2. **Adapter le calendrier des manifestations** aux objectifs de conservation du site (période sensibles pour la faune et la flore) pour des manifestations exceptionnelles.

Point de contrôle : prise en compte des données et des conseils sur l'écologie des espèces et des habitats naturels de l'estran.

3. **Informé sur la réglementation** existante et en particulier des tailles minimales des captures.

Point de contrôle : existence d'un moyen de diffusion de l'information (plaquettes d'information, animations...).

Rappel réglementaire : Ne pas prélever de coquillages à moins de 25 mètres des concessions de cultures marines (parcs, bouchots, écluses...).

Se conformer à la réglementation en vigueur : taille, poids, espèces et engins/outils utilisés.

Recommandations

1. Stationner sur les aires de stationnement public prévues à cet effet
2. Respecter les interdictions de pêche des espèces patrimoniales mais aussi raisonner la pêche excessive d'espèces considérées « banales ».
3. Laisser de côté les espèces rares ou en mauvais état de conservation et ne ramasser que les espèces connues et comestibles.
4. Respecter les micro-habitats en remettant en place les pierres retournées et ne pas les brasser dans tous les sens. La face d'une pierre exposée à la lumière n'est absolument pas la même (algues, coquillages...) que la face cachée. Le seul retournement des pierres peut provoquer une perte de 30% de la biodiversité (source IODDE).
5. Ne récolter aucun individu femelle portant des œufs de quelque espèce que ce soit.

6. Laisser sur place les animaux « vides » en cours de mue. Lorsqu'un individu présente une carapace « vieille » cela signifie qu'il construit une nouvelle carapace sous l'ancienne. A cet instant, toute l'énergie disponible se concentre dans la fabrication de cette carapace, l'individu est presque « vide » de chair et n'offre donc rien à consommer.
7. Ne pas récolter d'oursin en été. La partie comestible des oursins correspond aux gonades, plus ou moins volumineuses selon les saisons. Les oursins sont presque vides en été et donc sans intérêt pour la consommation. Les récolter revient à décimer des populations.

8.9 ACCOMPAGNER L'ACTIVITE DE RANDONNEE

Habitats communautaires correspondants :

Potentiellement tous

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Potentiellement toutes

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An I)

Potentiellement toutes

Habitats d'espèces correspondants :

Potentiellement tous

Enjeux : le développement de la pratique de la randonnée, notamment au sein des milieux naturels les plus accessibles est susceptible d'effets non négligeables sur les espèces les plus sensibles et leurs milieux de vie. Il convient donc d'encadrer au mieux cette pratique et de l'inscrire dans une perspective de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Rappel : *la création de cheminements ou l'organisation de manifestations sur le site Natura 2000 peuvent être soumis à une évaluation des incidences au titre de Natura 2000.*

Engagements

Je m'engage à :

1. Informer les utilisateurs, dans les documents relatifs aux sentiers passant en site Natura 2000, de l'existence de ce site, de la sensibilité particulière de la faune et la flore (zones et périodes sensibles). L'animateur Natura 2000 pourra apporter aide et conseils sur ces aspects en fonction du secteur.

Point de contrôle : prise en compte de Natura 2000 dans les plaquettes d'information ou les bulletins des structures (présence d'un courrier d'information aux adhérents)

2. Ne pas pénétrer sur les parcelles afin de ne pas perturber les activités ainsi que la faune et la flore associée.

Point de contrôle : respect des cheminements existants

3. Instaurer des pratiques écologiques d'entretien des sentiers et chemins en n'utilisant pas de produits phytosanitaires et en privilégiant un entretien manuel ou mécanique des milieux bordant les chemins. Réaliser le cas échéant, l'entretien des chemins de randonnée pédestre entre le 30 septembre et le 1er avril afin de préserver la faune et la flore.

Point de contrôle : absence de trace visuelle de traitement sur les milieux et respect des dates d'intervention.

4. Consulter et prendre l'avis de la structure animatrice lors de la création de nouveaux circuits afin de s'assurer que le projet ne génère pas d'incidences sur le site.

Point de contrôle : échanges avec la structure animatrice

Recommandations

1. Interdire l'accès des sentiers sensibles (à définir avec l'animateur Natura 2000) à tous véhicules motorisés ou non, tout en prenant en compte l'accès aux personnes handicapées.

2. Limiter les risques de pénétration des promeneurs hors des sentiers en laissant volontairement la végétation se développer de manière exubérante hors de la bande de déplacement, ou en plaçant des obstacles naturels au déplacement (troncs tombés...).
3. Adapter le calendrier des manifestations et des activités de randonnées aux objectifs de conservation du site (période sensibles pour la faune et la flore) (privilégier de juillet à février).

8.10 MANIFESTATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES

Habitats communautaires correspondants :

Potentiellement tous

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Potentiellement toutes

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An I)

Potentiellement toutes

Habitats d'espèces correspondants :

Potentiellement tous

Enjeux :

Préserver la qualité des milieux naturels et la tranquillité des espèces d'intérêt européen dans leurs fonctions de reproduction, d'alimentation, de repos et de déplacement. La notion de tolérance est à apprécier.

Rappel : *les manifestations sur le site Natura 2000 peuvent être soumises à une évaluation des incidences au titre de Natura 2000.*

Engagements

Je m'engage à :

1. Trier les déchets et ne laisser aucun déchet, ni empreinte durable sur le site

Point de contrôle : absence de déchet sur le site après la manifestation

2. Limiter les nuisances sonores et lumineuses

Points de contrôle : précautions mises en œuvre en amont sur les décibels, éclairages nocturnes et périodes de la manifestation plus ou moins sensible

3. Emprunter les cheminements et voies existantes et balisées

Points de contrôle : circuits et plans de la manifestation prédéfinis

4. Canaliser les participants

Points de contrôle : pas d'incursions dans le site en dehors des espaces et circuits définis

Recommandations

1-Sensibiliser les inscrits à la manifestation au site Natura 2000

Médias possibles : charte, écrits, posters, site internet...A définir avec l'animateur Natura 2000

2-Adapter le calendrier de la manifestation aux objectifs de conservation du site (période sensible pour la faune et la flore : de mars à juin).

8.11 EMBARCADERES

Habitats communautaires correspondants :

3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*

3150 : Eaux douces eutrophes à végétation flottante et/ou enracinée

3260 : Végétation flottante de renoncles des rivières submontagnardes et planitaires

6431 : Mégaphorbiaies eutrophes rivulaires

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), Vison d'Europe (*Mustela lutreola*), Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*), *Vertigo moulinsiana*, Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), Lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*), Lamproie marine (*Petromyzon marinus*), Grande Alose (*Alosa alosa*), Alose feinte (*Alosa falax*), Saumon atlantique (*Salmo salar*)

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An I)

Martin pêcheur (*Alcedo atthis*).

Enjeux : conduire une activité nautique de qualité respectueuse des habitats et des espèces

Engagements

1- **Suivre la formation découverte du Marais poitevin du PNR**

Points de contrôle : préinscription aux formations des bateliers et encadrants

2- **Affichage de la Charte de la Batellerie :**

Indiquer et rappeler la charte aux usagers et bateliers ;

Points de contrôle : affichage de la charte et respect de ses recommandations par l'équipe de bateliers.

3- **Orienter les touristes sur les circuits fléchés** afin de réduire le dérangement

Point de contrôle : distribution de circuits pour les ballades en autonomie

4- **Limiter les balades nocturnes** plus impactantes sur la Loutre d'Europe et le Vison d'Europe

Point de contrôle : proposer les balades nocturnes de manière ponctuelle, de préférence encadrées.

Recommandations

5- **Tenir un carnet naturaliste** et adresser une copie annuelle au Parc naturel régional du Marais poitevin. Chaque observation comportera : un lieu-dit, la commune et l'auteur de la donnée

Point de contrôle : envoi annuel du carnet naturaliste

6- **Gérer les déchets de l'embarcadère à l'aide du tri sélectif**

Point de contrôle : proposer des bacs de tri et les évacuer régulièrement

7- **Sensibiliser les touristes à la valeur biologique du site**, classé en site Natura 2000

Point de contrôle : information apportée lors des balades guidées

8- Signaler les foyers d'espèces exotiques envahissantes : Jussie, Renouée du Japon, ...

Point de contrôle : informations remontées

Charte de la Batellerie en Marais poitevin

Vous allez découvrir une zone naturelle d'exception, classée en site Natura 2000 pour ses milieux naturels et sa faune d'intérêt européen.

Nous vous encourageons à respecter les mesures suivantes :

- Respecter les berges, ne pas donner de coups de rames ;
- Respecter les fleurs sauvages, toucher avec les yeux !
- Respecter la faune et les riverains, éviter tout bruit excessif ;
- Respecter la propreté du site, emporter ses déchets ;
- Respecter les parcelles privées, débarquer uniquement sur les points réservés ;
- Respecter les herbiers aquatiques ;
- Suivre les circuits indiqués.

8.12 LOISIRS MOTORISES

Habitat et espèces d'intérêts communautaires concernés :

Ensemble des habitats et espèces du site Natura 2000

Enjeux :

Les loisirs terrestres motorisés (quads, motocross) peuvent entraîner un dérangement de nombreuses espèces animales ainsi qu'une dégradation des milieux naturels.

Engagements

1. Sensibiliser les adhérents et/ou les usagers aux enjeux du site Natura 2000 et aux dérangements pouvant être occasionnés, afin de ne pas perturber les espèces et les habitats d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : prise en compte de Natura 2000 dans les plaquettes d'information ou les bulletins de l'association (présence d'un courrier d'information aux adhérents).

2. Adapter le calendrier des manifestations aux objectifs de conservation du site (période sensibles pour la faune et la flore) pour des manifestations exceptionnelles.

Point de contrôle : prise en compte des données et des conseils sur l'écologie des espèces et des habitats naturels de l'estran.

3. Informer les adhérents et/ou les usagers de la réglementation existante

Point de contrôle : existence d'un moyen de diffusion de l'information aux adhérents (plaquettes d'information, tenue d'une réunion...).

Recommandations

1. Ne pas quitter les sentiers et les pistes balisés et éviter la dégradation des zones fragiles et/ou sensibles à l'érosion.

2. Respecter les fermetures temporaires des chemins et les mises en défens.

6. Maintenir des parcelles en **jachère** ou de culture extensive au sein des grands ensembles céréaliers

8.13 LOISIRS AERIENS

Habitat et espèces d'intérêts communautaires concernés :

Ensemble des habitats et espèces du site Natura 2000
Héronnières, nids de rapaces d'intérêt communautaire

Enjeux :

Les loisirs aériens, principalement motorisés, peuvent entraîner une perturbation et un dérangement de l'avifaune ainsi que du bétail.

Rappel réglementaire :

Il existe une réglementation sur les altitudes en vol :

- Au-dessus du sol - mer - obstacles naturels : 150 m
- Au-dessus de tout obstacle artificiel : 300 m
- Espaces naturels sensibles : 300 m
- Petites agglomérations, plages, Réunions Publiques : 500 m

Engagements

1-Sensibiliser les adhérents et/ou les usagers aux enjeux du site Natura 2000 et aux dérangements pouvant être occasionnés, afin de ne pas perturber les espèces et les habitats d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : prise en compte de Natura 2000 dans les plaquettes d'information ou les bulletins des structures (présence d'un courrier d'information aux adhérents).

2. Adapter le calendrier des manifestations aux objectifs de conservation du site (périodes sensibles pour la faune)

Point de contrôle : prise en compte des données et des conseils sur l'écologie des espèces et des habitats naturels

3. Informer les adhérents et/ou les usagers de la réglementation existante, en particulier sur les hauteurs de survol.

Point de contrôle : existence d'un moyen de diffusion de l'information aux adhérents (plaquettes d'information, tenue d'une réunion...).

Recommandations

1. Utiliser les aérodromes pour le décollage et l'atterrissage
2. Augmenter la hauteur de vol lors du survol du site Natura 2000 (sauf pour des raisons de sécurité ou d'intérêt général)

9. RENSEIGNEMENTS

Etablissement Public du Marais poitevin

1 Rue Richelieu, 85400 Luçon

Tél : 02 51 56 56 20

contact@epmp-marais-poitevin.fr

Parc naturel régional du Marais poitevin

2, rue de l'église - 79510 Coulon

Tél. : 05 49 35 15 20

correspondance@parc-marais-poitevin.fr